



Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées

Kantonale Konsultativkommission für Alterspolitik

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport

**De la Commission consultative cantonale pour le
développement de la politique en faveur des personnes
âgées**

23/02/2017

Composition de la Commission

La composition de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées a été arrêtée par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 17 juin 2015.

Les membres de la Commission sont les suivants :

Reinhold Schnyder, Président

Jean-Pierre Salamin, Vice-Président

Margrit Arnold-Klein

Jérôme Favez

Nicolas Fournier

Chantal Furrer Rey

Dominique Germann

Ida Häfliger

Marlyse Senn

Peter Summermatter

Willy Loretan

Klaus Minnig

Raymond Minger

Nathalie Moret-Ducret

Yann Tornare

Bernard Vogel

Collaboratrice scientifique,

adjointe de rédaction

Fabienne Lepori

1	Mandat de la commission	3
1.1	Définition et limites	3
1.2	Les rapports antérieurs.....	4
2	Les politiques actuelles d'une société de longue vie	5
2.1	Fondements suisses des politiques cantonales des seniors 60+	5
2.2	Politique valaisanne des seniors 60+	7
2.3	Soins et santé en Valais.....	9
2.4	Mise en œuvre de la politique de la vieillesse en Valais	9
3	Le travail de la Commission	13
3.1	Organisation.....	13
3.2	Cinq lignes directrices de la Commission (Leitideen)	14
4	Analyse et recommandations	15
4.1	Seniors 60+ : passage à la retraite	15
4.1.1	Seniors 60+ : rapport au travail.....	15
4.1.2	Accès à l'information	18
4.2	Seniors actifs et autonomes.....	20
4.2.1	Participation citoyenne et pouvoir d'agir	21
4.2.2	Bénévolat	23
4.2.3	Liens intergénérationnels	25
4.2.4	Activités socioculturelles, loisirs et formations	27
4.2.5	Seniors issus de l'immigration	29
4.3	Seniors vieillissants et lieux de vie	31
4.3.1	Mobilité.....	31
4.3.2	Habitat	34
4.3.3	Proches aidant.e.s.....	41
4.4	Seniors dépendants	44
4.4.1	Vie sociale en EMS	44
4.4.2	D'un lit à l'autre, vers la fin de vie	46
5	Synthèse des pistes pour une politique cantonale des seniors	48
5.1	Quatre recommandations générales	48
5.2	Mise en place d'une politique cantonale des seniors.....	49
6	Bibliographie, sitographie	51
7	Annexes	57
7.1	Annexe 1 : Tableau des mesures par champs.....	57
7.2	Annexe 2 : Constitution cantonale.....	63

1 Mandat de la commission

1.1 Définition et limites

Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture du canton du Valais nomme en décembre 2015 une Commission consultative cantonale pour élaborer une politique en faveur des personnes âgées.

Cette Commission doit présenter un rapport sur la situation actuelle des personnes en âge AVS, autonomes et actives, ainsi que les mesures à entreprendre en lien avec cette population, en dehors de la prise en charge « santé », tout en se basant sur le rapport « Politique cantonale sur le vieillissement. » (EDI, juin 2010)

Plus précisément, en ce qui concerne les différentes tranches de la vie des personnes âgées, telles que dernière période professionnelle, approche de la retraite, retraite autonome et active, dépendance progressive et personnes âgées nécessitant de l'aide et des soins, cette Commission se focalise plus spécifiquement sur l'approche de la retraite ainsi que sur la retraite autonome active. Ceci ne doit pas l'empêcher d'examiner l'application des mesures découlant de la Loi sur les soins de longue durée et du rapport de la Planification des soins de longue durée 2016-2020, en se penchant sur les aspects sociaux, culturels, économiques, juridiques... des personnes âgées en établissements médico-sociaux ou hospitaliers.

La population ciblée se compose donc de femmes et d'hommes domiciliés en Valais, de toutes conditions économiques, physiques, culturelles et sociales, âgées de plus de 60 ans : les « seniors 60+ ».

Voici quelques caractéristiques de cette population, qui ont une influence sur le travail d'investigation :

1. Malgré l'allongement de l'espérance de vie, un état de santé amélioré, des conditions de vie généralement plus confortables (« effet 2^{ème} pilier ») et un niveau de formation le plus souvent élevé, les aînés présentent une **très grande diversité** culturelle, sociale, économique, physique, éthique et religieuse...
2. La **marginalisation** de certains groupes de personnes âgées est parfois significative et mérite d'être corrigée au besoin (femmes, migrants, seniors en situation de handicap...).
3. Vivant de nombreuses **réalités communes**, les aînés expriment des attentes et des besoins nécessitant des **réponses spécifiques** qui doivent tenir compte de certaines particularités fréquentes chez les personnes âgées (fragilités diverses, rythme, isolement, précarité, désocialisation... etc.).
4. Devenant toujours plus nombreux à un rythme qui va s'accroissant, les aînés perçoivent et expriment un sentiment d'urgence face à la mise en place d'équipements et de services, notamment dans les domaines de l'habitat, de la mobilité, de la participation à la vie en société, de la santé au sens large et des **services favorisant l'autonomie la plus large et la plus longue possible**.
5. Souhaitant **participer réellement à la mise en œuvre** de ces services et institutions, les aînés veulent contribuer à l'organisation des prestations les concernant et de la gestion de leur vie quotidienne, dans toute la mesure du possible.
6. Conscients que leur vie sociale est étroitement liée à la situation des autres groupes d'âges, les aînés désirent **promouvoir les diverses formes de solidarités** entre les générations. Ils soutiennent fortement les initiatives développées dans cette perspective.

La population des 60+ demande une attention plus particulière au niveau social, de 60 à 79 ans, et, dès 80 ans, nécessite, en général, plus d'interventions sanitaires. Cependant la bonne santé ou la fragilisation des individus n'a aucune limite d'âge.

1.2 Les rapports antérieurs

La Commission intègre dans sa réflexion les rapports existants concernant la situation des personnes en âge AVS (besoins en aide et en soins) et ceux établis par la promotion de la santé pour les personnes de 60 ans et plus. Elle tiendra compte des programmes et planifications mis en place par le Service de la santé publique et ses partenaires en matière de prévention.

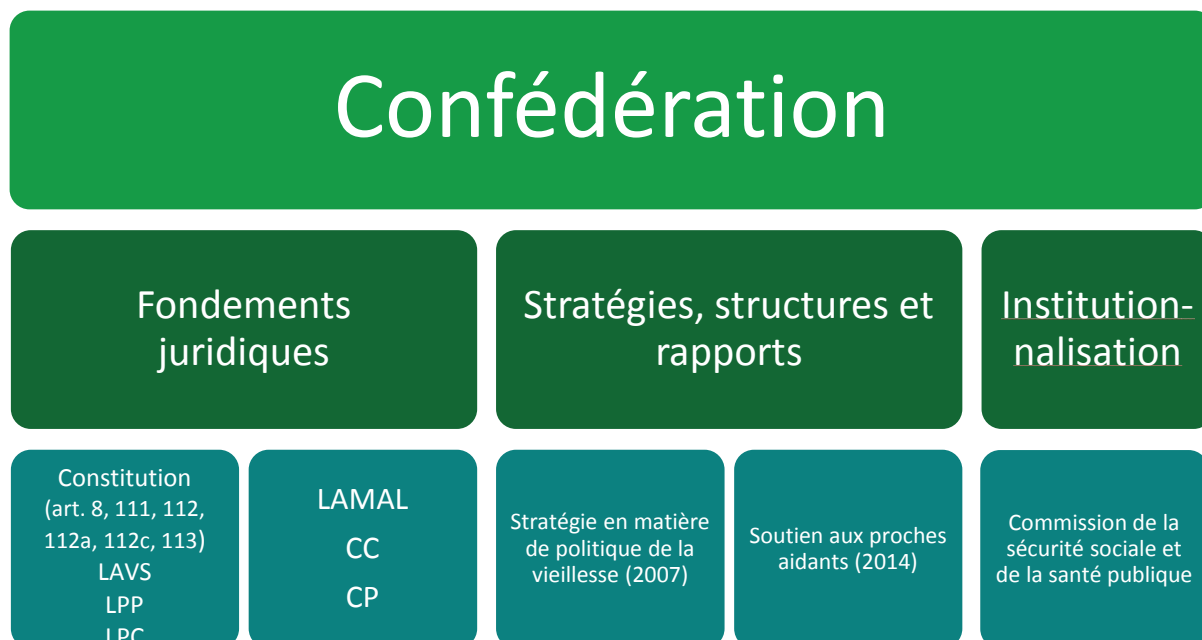
Elle prendra en considération les recommandations du rapport de la Commission consultative précédente, qui a travaillé sur la « Politique cantonale des personnes âgées » (édition juin 2010 et tableau des recommandations 2012).

Elle intègre également certaines recommandations de la publication de la Fédération Valaisanne des Retraités, « Politiques pour une société de longue vie », éditée en juin 2016.

2 Les politiques actuelles d'une société de longue vie

2.1 Fondements suisses des politiques cantonales des seniors 60+

Le schéma suivant précise les fondements juridiques sur lesquels repose la politique de la vieillesse en Suisse, comment elle est mise en œuvre et sur quelles institutions elle s'appuie.



Pour rappel, la Constitution suisse appelle certains principes de base sur lesquels la politique de la vieillesse est fondée :

- la non-discrimination du fait de l'âge;
- une prévoyance suffisante ;
- la répartition des tâches Cantons/Confédération. Les Cantons ont la charge de l'aide et des soins à domicile. La Confédération soutient les efforts déployés à l'échelle nationale en faveur des personnes âgées et en situation de handicap. **L'art. 112c est la base constitutionnelle de l'octroi des subventions au sens de l'art. 101bis LAVS.**

Le dispositif actuel de la politique de la vieillesse détient par ailleurs les bases légales et références suivantes :¹

1. Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

L'art. 101bis « Subventions pour l'aide à la vieillesse »² (entré en vigueur en 1979) précise la possibilité d'allouer des subventions aux institutions privées reconnues d'utilité publique et actives à l'échelle nationale, pour l'exécution des tâches suivantes en faveur des personnes âgées :

- a) conseiller, assister et occuper les personnes âgées ;
- b) donner des cours destinés à maintenir ou à améliorer les aptitudes intellectuelles et physiques des personnes âgées, à assurer leur indépendance et à leur permettre d'établir des contacts avec leur entourage ;
- c) assumer des tâches de coordination et de développement ;
- d) perfectionner le personnel auxiliaire.

¹ http://www.bsv.admin.ch/themen/kinder_jugend_alter/00068/index.html?lang=fr

² Ne sont commentés que les points considérés comme les plus importants.

L'alinéa 2 précise que l'octroi des subventions est réglé par des contrats de prestations.

2. Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires de l'AVS et à l'AI

L'art. 17³ précise les subventions allouées annuellement :

- a) un montant maximal de 16.5 millions de francs à la fondation suisse Pro Senectute ;
- b) un montant maximal de 14.5 millions de francs à l'association suisse Pro Infirmis ;
- c) un montant maximal de 2.7 millions de francs à la fondation suisse Pro Juventute.

L'art. 18⁴ en indique l'affectation :

- a) versement de prestations uniques ou périodiques à des ressortissants suisses dans le besoin qui ont leur domicile et leur résidence habituelle en Suisse et qui sont âgés, veufs, orphelins ou invalides ;
- b) versement de prestations uniques ou périodiques à des ressortissants étrangers, à des réfugiés ou à des apatrides dans le besoin, âgés, veufs, orphelins ou invalides qui ont leur domicile et leur résidence habituelle en Suisse et résident en Suisse depuis 5 ans au moins ;
- c) au financement de dépenses résultant de prestations en nature ou en services en faveur des personnes âgées ou invalides ainsi que des veuves, des veufs et des orphelins.

3. Informations générales sur les subventions selon l'art. 101bis LAVS

Ce texte donne des informations sur l'objectif de l'art. 101bis LAVS, les actuels contrats de prestations et leur évolution.

³ Idem

⁴ Idem

4. Contrats de prestations fondés sur l'art. 101bis LAVS

Liste des contrats de prestations, leur montant, leur durée, les prestations subventionnées et l'objectif général.

5. Répartition des dépenses selon l'art. 101bis LAVS

Répartition des dépenses depuis 2009 pour chaque institution subventionnée.

6. Rapport de recherche n° 6/12, Aide à la vieillesse subventionnée en vertu de l'art. 101bis LAVS et les politiques cantonales de la vieillesse, mai 2012

Ce rapport⁵ explore la coordination entre les cantons et la Confédération sur les prestations subventionnées en vertu de l'art. 101bis LAVS. Il fait suite à la 9^{ème} révision de l'AVS et la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Les principaux commentaires et conclusions pour le Valais sont les suivants⁶ :

Le Valais est le 10^{ème} canton suisse avec la population de 65 ans et plus la plus nombreuse ; le rapport de dépendance des personnes âgées par rapport à la population active se situe dans la moyenne suisse (environ 27.1).

Les compétences en matière d'aide à la vieillesse en Valais proviennent du canton et des communes. Le rapport indique que le soutien à Pro Senectute Valais est une contribution forfaitaire.⁷

La subvention du canton du Valais à Pro Senectute Valais, par personne de plus de 65 ans, en relation avec le nombre de personnes de plus de 65 ans, s'élève à moins de CHF 5.-. La moyenne suisse se situe à CHF 13.41. Certains cantons⁸ sont au-delà de CHF 20.-. Le canton du Valais soutient Pro Senectute pour les prestations OFAS qui ne sont plus reconnues : la consultation sociale en EMS et les consultations dépassant le forfait OFAS. Il n'y a donc pas de doublons. En ce qui concerne le contrôle qualité et l'efficacité des prestations, Pro Senectute fournit un monitoring des prestations et le financement ad hoc. Le canton du Valais a, par ailleurs, répondu prendre en compte les subventions fédérales lors de l'octroi des subventions cantonales. Les communes participent au financement de la subvention cantonale (30%)

Ces différents éléments permettent de dire que le système valaisan répond au principe de subsidiarité fédéral, à savoir qu'il est complémentaire et ne contient pas de doublons ou de financements croisés. Pour le suivi social des personnes âgées en Valais, cette affirmation est corroborée par le rapport réalisé en 2014.

2.2 Politique valaisanne des seniors 60+

Le rapport „Politique de la vieillesse dans les cantons“ relève l'importance de considérer la politique de la vieillesse d'une manière **transversale**. Plusieurs domaines politiques sont en effet touchés : sécurité sociale, aménagement du territoire, mobilité, logement, droit à la protection de l'adulte, sport et mouvement, soins, recherche, égalité entre les sexes, etc.

⁵ Ne sont commentés que les points considérés comme les plus importants.

⁶ Chiffres 2010

⁷ NB. Si la Croix-Rouge reçoit un montant de Fr 10'000.- du canton pour son service des transports, elle ne reçoit aucune subvention cantonale pour son service d'aide aux proches.

⁸ AI, GL, NW, SG, TI, UR

Comme le schéma plus haut au niveau suisse, celui-ci présente la situation valaisanne :



Le Valais n'est pas une exception suisse puisque seulement quatre cantons⁹ disposent d'une législation. Fribourg vient récemment de se doter de textes législatifs spécifiques en faveur des seniors. Dans la rubrique „Institutionnalisation“ est citée la Commission sous l'égide du Département. Naturellement, pourrait être citée la Fédération Valaisanne des Retraités, en particulier le Parlement des aînés.

Pour information, le nombre d'interventions parlementaires déposées en Valais est de deux depuis 2000.¹⁰ Il faut toutefois relever qu'en 2014 et 2015, deux autres interventions importantes ont été transmises au Grand Conseil valaisan :

- Mme Patricia Casays et autres députés ont déposé, en fin d'année 2014, une Interpellation pour introduire dans la Constitution cantonale deux articles en faveur des aînés (*cf. annexe 2 : le texte constitutionnel proposé*).
- Mme Marylène Volpi-Fournier et autres députés ont, par Motion, transformée en Postulat, demandé la création d'une loi spécifique aux aînés par analogie à celle sur la Jeunesse.

La motion n'a pas été acceptée par les députés. Les arguments de l'interpellation et de la motion figurent cependant largement dans le document de la Fédération Valaisanne des Retraités « Politiques pour une société de longue vie », publié en juin 2016.

⁹ Situation en 2010

¹⁰ Idem

2.3 Soins et santé en Valais

L'image ci-dessous illustre le dispositif valaisan dans le domaine des soins et de la santé.



La planification des soins de longue durée¹¹ précise dans sa stratégie la question de la promotion de la santé des plus de 60 ans et le soutien aux proches-aidants et aux bénévoles.

Pour la mise en œuvre du programme de « promotion de la santé des 60 ans et plus », le Département de la santé et Promotion Santé Valais ont signé une convention relative à l'instauration d'une **plate-forme de coordination du programme**. Elle a pour mission de piloter ce programme en coordination avec tous les partenaires concernés.

Quant au **groupe de travail « Proches-aidants »**, il s'est réuni pour la première fois le 4 mai 2016. Son mandat consiste à formuler des propositions visant à renforcer le soutien aux proches aidant.e.s et aux bénévoles. Le concept cantonal élaboré par ce groupe sera soumis à consultation dans le courant du 1^{er} semestre 2017.

A noter également qu'une Commission a travaillé sur les questions relatives à la **démence** et a formulé des propositions pour assurer une meilleure prise en charge.

2.4 Mise en œuvre de la politique de la vieillesse en Valais

Les principales conditions cadre de la politique de la vieillesse¹² sont le **fédéralisme et la subsidiarité**. Ces deux principes impliquent que la Confédération laisse les cantons et les communes exercer leur compétence dans tous les domaines où ils sont à même de remplir eux-mêmes les tâches et que son intervention ne vient qu'en complément et en soutien.

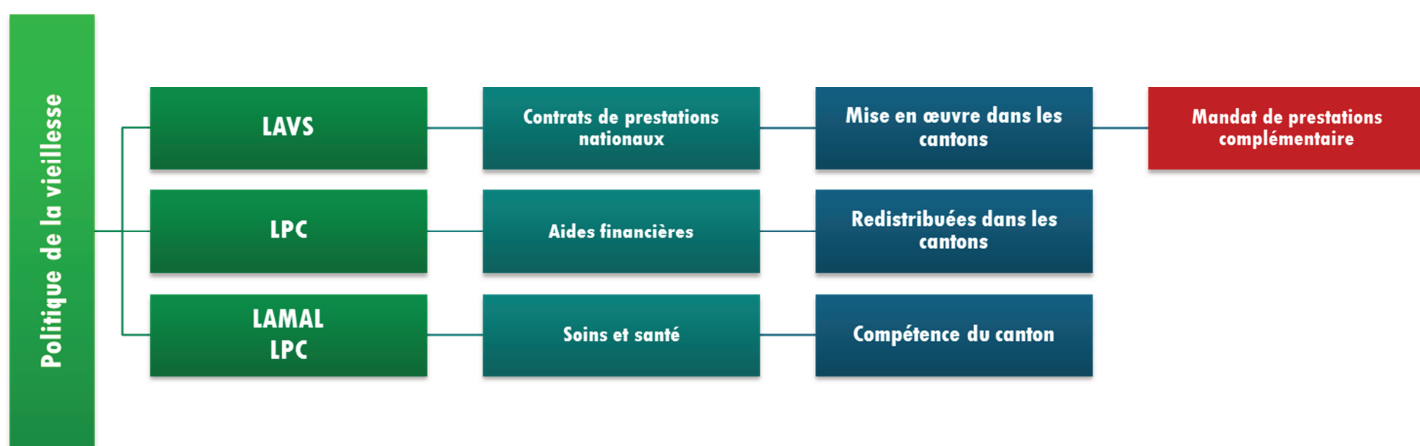
¹¹ Planification des soins de longue durée 2016-2020, rapport final, décembre 2015

¹² http://www.bsv.admin.ch/themen/kinder_jugend_alter/00068/index.html?lang=fr#sprungmarke1_88

Les Cantons, les Villes et les Communes sont compétents au premier chef pour la politique de la vieillesse. La Confédération régit essentiellement la prévoyance vieillesse sous l'angle financier et sanitaire.

A ce titre, le canton du Valais bénéficie donc des **contrats de prestations** convenus au niveau national¹³, en particulier **Pro Senectute**, la **Croix-Rouge**, **Alzheimer** et **Parkinson**.

Le dispositif schématisé ci-dessous explique l'articulation entre la Confédération et les Cantons. Du point de vue de la LAVS, les contrats de prestations convenus au niveau national sont mis en œuvre dans les Cantons.



Selon les Cantons, des mandats de prestations complémentaires peuvent être convenus pour permettre la mise en œuvre du dispositif. Les aides financières provenant de la LPC sont redistribuées dans les cantons. Pour exemple, la population valaisanne en âge AVS peut bénéficier, sous conditions, de l'aide financière selon les articles 17 et 18 LPC, en faisant appel à une antenne de Pro Senectute. Quant aux soins, la compétence est clairement laissée au canton.

Ici, il est à souligner la position clé que le Canton accorde aux Communes, de mettre en place la politique cantonale en matière de la santé et des affaires sociales. Cette responsabilité des Communes sera à nouveau mise en évidence dans les contrats de prestations des CMS du Valais, qui sont entrés en vigueur en 2017.¹⁴

¹³ Contrats de prestations fondés sur l'art. 101bis LAVS

¹⁴ Rahmenvereinbarung des Departements für Gesundheit, Soziales und Kultur (DGSK) und der Walliser Vereinigung der sozialmedizinischen Zentren, Abs. 1 A

Voici un tableau résumant les **mandats de prestations complémentaires** par les principales institutions concernées en Valais:

Institution	Objet
CMS du Valais	<p>Dans le domaine de la santé des prestations LAMAL (soins à domicile, ergothérapie, physiothérapie, conseils de nutrition), les prestations non prises en charge par la LAMAL (soins AI, aide pratique, prestations de soutien, aide sociale, proches aidants, accompagnement par des bénévoles à domicile), la promotion de la santé et la prévention (consultation parents-enfants, prévention, sécurité à la maison, service de repas à domicile, prêt et location de matériel), la logistique (établissements de soins socio-médicaux) ainsi que le E-Health.</p> <p>En plus, dans le domaine social, toute la gamme des prestations de l'accueil et de l'information jusqu'aux soins de longue durée et, également les prestations de l'intégration socio-professionnelle et des travaux préventifs d'aide sociale.</p>
Pro Senectute Valais-Wallis	<p>Consultations sociales pour les personnes à domicile (heures excédant les forfaits OFAS), consultation sociale en EMS.</p> <p>Formation des moniteurs esa (subvention annuelle du Fonds du sport).</p>
Alzheimer Valais-Wallis	<p>Aide à la prise en charge des personnes touchées par les pathologies démentielles et à leurs proches (informations, conseils et soutien, formations, permanence téléphonique, groupes d'entraide, organisation des vacances Alzheimer, etc.).</p>
Bénévoles Valais-Wallis	<p>Développement durable du bénévolat dans les domaines de la santé, du social, de la culture et du sport sur l'ensemble du canton du Valais, notamment en soutenant les associations dans leur recherche de bénévoles, en leur offrant un soutien personnalisé au travers de formations et de coaching, en leur proposant des conditions-cadres claires pour la vie associative et l'engagement bénévole, ainsi qu'en soutenant tous les bénévoles dans leurs engagements et questionnements au travers d'informations, de rencontres et de formations.</p>
Plate-forme 60+	<p>Promotion de la santé et prévention (partie santé & sociale)</p>
Service Social Handicap Emera	<p>Amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap et encouragement de leur autonomie et de leur participation à la vie sociale. SSH propose des prestations de conseil social (consultation, information, orientation, aide ponctuelle à la gestion, aide financière, coordination de réseau), un accompagnement en institution spécialisée (évaluation et suivi) et s'active à la défense des intérêts des personnes en situation de handicap, y compris les seniors.</p>

ProCap

Bureau-conseil en construction adaptée aux personnes en situation de handicap. Organe de conseil et de consultation désigné par le Conseil d'Etat. Canton, communes et privés peuvent s'y adresser pour obtenir des renseignements et des informations sur les mesures à prendre ou des propositions lors de l'étude des projets (bâtiments et espaces extérieurs).

3 Le travail de la Commission

3.1 Organisation

La Commission a tenu compte de certaines expériences hors canton et des études existantes en Valais, notamment celle de la Fédération Valaisanne des Retraités. Les huit domaines suivants ont été retenus comme pertinents :

1. Soutien au passage à la retraite
2. Garantie des ressources financières
3. Adaptation des logements
4. Promotion de la mobilité
5. Développement d'activités assurant une vie sociale stimulante
6. Développement de relations humaines entre les générations
7. Prestations égalitaires pour la santé
8. Accès à la culture et à la formation permanente

La Commission a désigné :

- une **Sous-commission-cadre** (ou groupe de pilotage). Sa tâche a consisté à proposer la méthodologie de travail aux sous-commissions, organiser les séances de regroupement de la Commission, rédiger les parties communes, coordonner la réflexion et la rédaction du rapport final.
- **Quatre Sous-commissions** qui se sont distribués les 8 domaines selon leurs affinités et compétences.

Chaque Sous-commission a eu pour tâche de définir, dans son (ses) domaine(s) :

- les services, institutions, initiatives existantes en Valais ;
- les manques, les problèmes repérés ;
- les pistes d'améliorations, les mesures à prendre ;
- les recommandations concrètes.

Dans la dernière étape du travail de la Commission, le groupe de pilotage a engagé une collaboratrice scientifique et adjointe de rédaction afin de rassembler les éléments des Sous-commissions et donner forme au présent rapport.

L'idéal quant aux recommandations aurait été de détailler les responsabilités (cantons/communes/institutions), nommer les acteurs politiques, culturels, sociaux ou institutionnels, préciser les adaptations législatives (lois, règlements, contrats de prestations), proposer la mise en application des mesures (délais, organe de contrôle et d'évaluation). La Commission n'a pas été si loin. Cette année de travail aura néanmoins permis de brosser des recommandations plus générales, ainsi que certaines recommandations plus précises et plus rapides à mettre en place. Il s'agit du début d'une réflexion qui mérite de nouveaux développements, de nouvelles investigations impliquant d'autres acteurs de la vie sociale et culturelle valaisanne, y compris les seniors eux-mêmes, dans une démarche d'évaluation participative.

3.2 Cinq lignes directrices de la Commission (Leitideen)

Les réflexions ont été poursuivies autour de cinq grands axes. La Commission souhaite engager Canton et Communes du Valais à prendre en compte ces lignes directrices :

1. **reconnaître le droit des aîné.e.s** à la participation et à l'intégration sociale, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de leur personnalité ;
2. **favoriser la solidarité entre les générations** et le bien-être de tous les membres de la société valaisanne ;
3. **inscrire ces principes** fondamentaux dans la nouvelle Constitution cantonale en préparation ¹⁵ ;
4. **adapter la législation cantonale concernée à la société de longue vie**, voire au besoin, créer une législation spécifique ;
5. **créer les conditions cadre d'une société vieillissant harmonieusement**, en favorisant des projets de solidarité entre les générations.

15 Voir détail Annexe 1 : Projet d'articles incluant la personne âgée dans la Constitution du Canton du Valais

4 Analyse et recommandations

Le présent chapitre s'articule autour de quatre champs, suivant la chronologie de l'avancée en âge, du pré-retraité.e à la personne dépendante en EMS.

Les trois premiers champs se focalisent sur la population visée par ce rapport, c'est-à-dire les seniors peu ou pas dépendant.e.s. Chacun de ces trois champs se voit décliné en thématiques s'y rapportant :

- seniors 60+ passage à la retraite : seniors 60+ rapport au travail, accès à l'information ;
- seniors autonomes et actifs : participation citoyenne et pouvoir d'agir, bénévolat, liens intergénérationnels, activités socioculturelles, loisirs et formation, seniors issus de l'immigration ;
- seniors vieillissants et lieux de vie : mobilité, habitat, proches-aidants.

Chaque thématique est développée de la manière suivante :

- Tout d'abord des éléments de **contextualisation** sont donnés afin d'appréhender la problématique de manière globale.
- Dans un deuxième temps sont présentés les **projets novateurs** d'autres cantons identifiés par le Groupe de travail.
- Ensuite, un paragraphe présente un **état de lieux sommaire** réalisé par le Groupe de travail en Valais.
- Finalement, le dernier paragraphe se penche sur les **enjeux et recommandations** (mesures concrètes proposées).

Bien que le mandat de la Commission consultative ne porte pas sur la problématique des seniors dépendant.e.s, un quatrième champ à ce sujet est tout de même développé. En effet, la Commission juge important de mettre en lumière certaines problématiques sociales, culturelles, économiques ou juridiques parfois traitées avec moins de moyens ou de conscience que les soins. Les seniors dépendant.e.s doivent être considéré.e.s dans leur totalité, ce malgré la gravité de leur état de santé. Ce champ est ainsi abordé, mais de manière plus succincte.

4.1 Seniors 60+ : passage à la retraite

Ce chapitre traite essentiellement de la pré-retraite et du passage à la retraite, de l'amélioration des conditions pour que ce passage délicat se fasse de manière anticipée, digne, en tenant compte des besoins particuliers des personnes de cet âge, de leurs ressources et de leur rôle social.

4.1.1 Seniors 60+ : rapport au travail

Contextualisation

Le passage à la retraite constitue une étape importante sur la trajectoire de vie des individus. En raison des progrès médicaux, de l'allongement de l'espérance de vie, de la formation professionnelle des futur.e.s retraité.e.s, les contours de la retraite se sont passablement modifiés ces dernières années. Le sociologue Jean-Pierre Fragnière parle d'ailleurs de « nouvelle *carrière à inventer*. » (2016 : 50)

Fragnière décrit les retraité.e.s comme des êtres jeunes, actifs.ves, compétent.e.s et indispensables à l'équilibre de la société (2016 : 50-53). Ce sont effectivement ces personnes, qualifiées de génération pivot, qui prennent soin (travail de care) de leurs parents, époux.se, enfants et petits-enfants.

En Europe, les politiques publiques d'emploi et de protection sociale, basées sur des « cultures de l'âge différenciées favorisent à leur tour le développement de trajectoires contrastées de fin de carrière (...) susceptibles d'encourager la prolongation de l'activité ou de conduire à la mise à l'écart des seniors. (...) Certains peuvent choisir et aménager leur fin de carrière, d'autres sont dans une situation de contrainte forte : obligés de se maintenir sur le marché du travail dans des emplois souvent inadaptés, transformés en travailleurs précaires ou pauvres, contraints de vivre de minima sociaux... Ce constat met en évidence l'ambivalence du vieillissement actif comme nouveau paradigme de l'action publique. » (Guillemard, 2013 :18)

L'OMS souligne que « Quoique l'exercice par les aînés d'une activité rémunérée soit généralement considéré comme un signe positif de l'accès à l'emploi, de la participation sociale, de l'intégration et de la contribution des aînés, il n'est pas une situation souhaitable si les aînés préféreraient être retraités mais n'en ont pas la possibilité à cause d'un manque de sécurité économique. » (OMS, 2015 : 46)

Les politiques publiques doivent donc tenir compte de l'hétérogénéité des futur.e.s retraité.e.s et retraité.e.s, notamment des personnes disposant de faibles capitaux au niveau financier, de leur état de santé ou de leur formation professionnelle. La génération pivot, en particulier les femmes, doivent être protégées. En effet, elles effectuent souvent du travail de *care*¹⁶ non rémunéré, exercent parfois une activité professionnelle à temps partiel et ne peuvent ainsi se constituer une prévoyance professionnelle décente. Une attention particulière doit également être portée à la tranche d'âge 60-65 ans ne trouvant pas d'emploi sur le marché du travail. Les migrant.e.s représentent également une population potentiellement fragile.

Ailleurs : projets novateurs, réalisations concluantes

Dans le cadre de la LSen (Ch 2, art.5), le canton de Fribourg entend : « favoriser le maintien des travailleurs proches de la retraite dans la vie active, ainsi que la mise en valeur de leurs compétences, et à les soutenir dans leur transition vers la retraite ».

« Dans le domaine du travail, l'action des pouvoirs publics du canton de Fribourg¹⁷ se concentre sur les axes d'intervention suivants :

a) Inciter les entreprises à engager des collaboratrices et collaborateurs de 50 ans et plus.

Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : prise en charge des cotisations 2ème pilier pour les seniors de 55+ qui sont au chômage.

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'informations à l'attention des entreprises.

b) Sensibiliser les entreprises à la nécessité d'adapter leurs conditions de travail aux besoins de leurs collaboratrices et collaborateurs de 50 ans et plus (ex. taux d'occupation, horaires de travail).

Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : mise à disposition d'un guide d'informations sur les bonnes pratiques pour employer les seniors.

c) Inciter les entreprises à valoriser les compétences de leurs collaboratrices et collaborateurs de 50 ans et plus et à assurer leur formation continue.

¹⁶ À comprendre ici au sens de « prendre soin » ou de sollicitude

¹⁷ Avant-projet de concept cantonal en faveur des seniors, Fribourg, 2012

Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : octroi de participations financières pour des cours de formation continue.

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'informations à l'attention des entreprises.

d) Inciter les seniors de 50 ans et plus à continuer à développer leurs compétences.

Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : attribution de chèques de formation.

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'informations à l'attention des employés.

e) Soutenir les seniors en fin de droit proches de la retraite afin de leur permettre de subvenir à leurs besoins vitaux sans devoir recourir à l'aide sociale.

Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : financement de ponts pré-AVS.

Les axes d'interventions de pouvoirs publics dans le domaine du travail doivent permettre aux principaux bénéficiaires, à savoir aux seniors de 50 ans et plus, de rester intégrés dans le monde du travail, de développer leurs compétences, de rester autonomes et d'être reconnus pour leur apport et leurs compétences. Elles permettent également aux employeurs et entreprises (et par eux, leur clientèle) de bénéficier de l'importante ressource que constituent les compétences et l'expérience des seniors. La situation de leurs proches sera aussi améliorée grâce à la stabilité financière et à l'autonomie des seniors intégrés au monde du travail ».

La ville de Genève, au travers de son Service social rattaché au Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, a mené une enquête dans le cadre du projet de l'OMS « Ville amie des aînés » et a publié ses résultats dans une brochure.

En Valais

La Fédération valaisanne des retraités souhaite pour tous et toutes l'accès à la formation continue, la reconnaissance de leurs compétences ainsi qu'une prévoyance professionnelle décente.

Face à la précarité financière de certaines personnes, des associations comme Table du Rhône/Rottu Tisch ou Voisins en détresse proposent un soutien.

Recommandations

Au vu de ce qui précède, plusieurs enjeux émergent autour de la problématique du passage à la retraite des personnes âgées de plus de 60 ans. Il s'agira de reconnaître et valoriser les compétences des retraité.e.s et de permettre à ceux et celles qui le désirent de rester actif.ve.s sur le marché du travail, permettant ainsi une contribution économique à la société ainsi que l'alimentation des caisses d'assurances sociales, ou d'exercer une activité bénévole¹⁸. Le maintien sur le marché du travail ne devrait en aucun cas se faire par obligation (économique, sociétale...). De plus, les personnes ne pouvant accéder au marché du travail ou bénéficiant d'une prévoyance professionnelle peu élevée doivent être protégées. Face à cette problématique, la Commission cantonale recommande les mesures suivantes :

¹⁸ L'axe bénévolat est développé dans le chapitre 4.2.2

Mesures au niveau du Canton/Communes :

- Réalisation d'une enquête pour connaître les difficultés financières des 60+ et mise en œuvre de mesures adéquates ;
- rédaction d'un guide de bonnes pratiques à l'intention des 60+ et des entreprises (ex. adaptation du pourcentage de temps de travail, responsabilités, rythme, mesures ergonomiques, possibilité de travailler après l'âge AVS...);
- élaboration de mesures destinées aux entreprises pour leur permettre d'adapter la charge/difficulté de la place de travail ;
- sensibilisation des entreprises, des employé.e.s, et du grand public aux compétences spécifiques et des ressources des employé.e.s de plus de 60 ans ;
- valorisation des qualités et compétences des seniors dans leur activité professionnelle : faire profiter les plus jeunes de leurs expériences et compétences (mentoring) ;
- prise en charge par l'Etat des cotisations 2^e pilier pour les seniors de 55+ qui sont au chômage ;
- financement de ponts pré-AVS afin de soutenir les seniors en fin de droit ;
- facilitation du travail à temps partiel sans perte financière au niveau de la caisse de pension et AVS ;
- collaboration avec le Service Social Handicap de la Fondation Emera pour toutes les questions liées au passage à la retraite pour les personnes en situation de handicap.

4.1.2 Accès à l'information

Contextualisation

A l'heure du passage à la retraite, de nombreux questionnements surgissent en relation avec l'emploi, la prévoyance professionnelle, l'organisation de la vie après la retraite, son nouveau rôle dans la société, l'évolution de son propre vieillissement... Pour certain.e.s, cette période peut être vécue comme un bouleversement. Celui-ci peut être atténué par des mesures préventives.

Au fil du vieillissement, ces questionnements évoluent. Selon l'OMS (2015: 48), « *Les personnes âgées et leurs soignants ont absolument besoin d'informations pour prendre des décisions et des mesures éclairées sur leur santé et leur vie sociale et pour solliciter les services dont ils ont besoin. Ces informations doivent être communiquées de manière inclusive à des personnes de différentes tranches d'âge et aptitudes fonctionnelles qui peuvent privilégier des modes de communication différents* ».

Ailleurs : projets novateurs, réalisations concluantes

Selon l'enquête menée par la ville de Genève dans le cadre du concept « Ville amie des aînés » : « *L'information est l'une des clés de la participation sociale et de l'épanouissement personnel ; elle permet à chacun de s'orienter dans une société complexe, de frapper à la bonne porte, de profiter des innombrables possibilités de rencontres et de loisirs, de découvrir les activités, les projets, les personnes et les lieux qui répondent le mieux à ses intérêts, à ses passions ou à ses problèmes. (...) La demande des seniors est claire : coordonner et rassembler les informations actuellement dispersées, par exemple sous la forme d'un « guide » couvrant un ensemble de domaines tels que loisirs, retraite, logement, assurances, aides sociales, bénévolat, culture, formation, entraide, rencontres* ».

Quant à la ville de Bienne, elle a publié une brochure « Vieillir et être âgé à Bienne », mis en ligne des pages web informatives sur son site internet et organisé un Forum 3^e âge réunissant différents prestataires et personnes âgées, afin de permettre l'échange d'informations.

En Valais

Concernant la préparation à la retraite, ProSenecute propose aussi bien des cours pour les futurs retraité.e.s que des séminaires pour des entreprises. La plateforme 60+ prévoit de renforcer ces offres de formation professionnelle d'en disposer. Les CMS proposent également des cours pour leurs employé.e.s afin de préparer au mieux leur passage à la retraite. L'Action socioculturelle de Fully propose des soirées d'informations et d'échanges pour les futur.e.s retraité.e.s. Quant à la Fédération valaisanne de retraités, elle souhaiterait la généralisation de ces pratiques par l'organisation de cours d'au moins 3 jours pour tous les futur.e.s retraité.e.s.

Concernant des informations sur des prestations plus générales, différents acteur.trice.s, comme les CMS, les EMS, Pro Senectute, l'Asofy Fully, le Secoss diffusent des informations utiles aux personnes âgées de 60 ans et plus. L'information est cependant fragmentée et parfois difficile d'accès.

Pour les questions d'informations sociales, administratives ou financières, le service de consultation sociale de Pro Senectute a le mandat de la Confédération et du Canton pour les personnes en âge AVS et assure également l'attribution de l'aide financière selon la LPC.

Concernant l'information diffusée par les médecins et les professionnel.le.s sur le terrain, des différences de pratique y sont constatées.

Recommandations

Au vu de ce qui précède, l'enjeu en Valais est de permettre un accès simplifié et exhaustif à l'information, que ce soit relatif aux questionnements liés au passage à la retraite, aux différentes prestations existantes ou aux droits des 60+. Ceci permettra également de simplifier la tâche aux proches aidant.e.s et aux professionnel.le.s en lien avec les 60+ et de les orienter vers les bons services.

La Commission Cantonale recommande donc les mesures suivantes :

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés :

Informations générales :

- Création d'une plateforme rassemblant toutes les offres avec une gestion centralisée et actualisée, géré par un organe public. Ex. N° national Spitex (guichet unique) ;
- information systématique des droits aux prestations complémentaires et rentes d'impotance dès les premiers symptômes de dépendance, notamment par le biais des CMS ;
- formation continue des médecins de familles et autres professionnel.le.s opticien.e.s, physiothérapeutes...)en lien avec les 60+ (pour relayer l'information) ;
- collaboration avec le Service Social Handicap de la Fondation Emera pour les informations spécifiques aux 60+ en situation de handicap.
- Collaboration avec le site Proches Aidants Valais (en construction)

Informations spécifiques sur le passage à la retraite :

- Encouragement des initiatives visant à informer les 60+ sur le passage à la retraite et à partager des expériences entre pairs (ex. Asofy Fully) ;
- encouragement de l'accès aux cours de préparation à la retraite au moyen de rabais pour les entreprises ;
- collaboration avec les syndicats et les organisations faitières pour véhiculer l'information ;
- information plus généralisée sur l'offre de formation et préparation à la retraite par Pro Senectute.

4.2 Seniors actifs et autonomes

Contextualisation

La retraite constitue une étape majeure dans la vie de chacun.e. Dans une société qui voue une place importante à l'emploi, les retraité.e.s perdent leur statut de travailleur.se. Le même phénomène est observé chez les personnes en situation de handicap fréquentant des ateliers basés sur la valorisation par le travail. En quête d'un nouveau statut, ils et elles se confrontent parfois à des représentations sociales de la vieillesse qui les cloisonneront de plus en plus au fil de l'avancée en âge. Ces représentations sociales amèneront certain.e.s retraité.e.s à se sentir inutiles, voire un poids pour la société. Ces facteurs peuvent conduire à une détérioration de l'état de santé, à des addictions, à des dépressions, à des suicides, phénomènes encore peu connus chez la personne âgée, mais bien présents.

L'OMS observe la tendance actuelle, en réponse au vieillissement de la population, qui est de soutenir la promotion de santé, la prévention des maladies, la prise en charge des pathologies et la fourniture de soins à long terme. (OMS, 2015 : 3) En définissant la santé comme un : « état de complet bien-être physique, mental et social, ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »¹⁹, l'OMS postule que la santé doit être appréhendée d'une manière plus large que le seul domaine médical. Ainsi, d'autres « aspects qui ont une incidence sur la mesure dans laquelle les aînés peuvent fonctionner et participer dans la société » (OMS, 2015) comme la participation à la prise de décision au niveau local, la participation aux activités bénévoles, la participation aux activités socioculturelles, l'apprentissage tout au long de la vie, la possibilité d'accéder à l'information, l'environnement physique (...) (OMS, 2015) doivent être pris en compte. Dans ces champs « *Beaucoup reste à entreprendre. Place donc à l'inventivité de chacun. Les pistes d'action sont multiples.* » (Hagmann, 2008 : 84).

Pour sa part, l'Office fédéral du développement territorial s'est intéressé au développement de quartiers. L'Office « *insiste sur le fait qu'il ne suffit pas de gérer le développement sous l'angle de l'urbanisme et des transports ; au contraire, la dimension sociale doit aussi être prise en compte. Ses auteurs, à l'origine également d'une étude sur les processus de développement spatial à différents niveaux (quartier, commune, ville, région), expliquent combien variées et exigeantes sont les tâches incombant aux collectivités publiques dans le cadre du développement des quartiers. Les autorités doivent initier, sensibiliser, coordonner, motiver, communiquer et coopérer, et finalement souvent aussi décider. Des projets pilotes peuvent certes donner l'impulsion nécessaire pour rendre un quartier plus agréable à vivre. Mais le succès n'est durable que si la gestion du projet est transférée à une structure établie et bénéficie d'un financement adéquat. La participation systématique de la population est un second facteur de réussite, afin de garantir le soutien aux changements.* »²⁰

¹⁹ <http://who.int/about/definition/fr/print.html>

²⁰ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-64986.html>

L'article 62 de la Constitution stipule que « l'Etat et les communes favorisent la compréhension et la solidarité entre les générations. »

4.2.1 Participation citoyenne et pouvoir d'agir

Ailleurs : projets novateurs, réalisations concluantes

L'OMS propose comme outil de travail les « *enquêtes auprès des résidents âgés* » pour déterminer les facteurs influençant « (...) *la prise de décisions sur les questions politiques, économiques et sociales importantes dans la communauté* » (2015 : 48). L'OMS propose aussi un autre indicateur : « *la représentation (directe ou indirecte) au conseil de l'administration locale et à d'autres organes et forums de prise de décisions locales (par exemple réunions citoyens-élus).* »

Dans cette optique, la ville d'Yverdon, « *Conformément aux principes fondateurs de sa politique de société pour une ville en santé, (...) a décidé, dès 2014, de co-construire une politique pour (en faveur des aînés mais pas uniquement), par (via la participation et l'engagement des aînés) et avec (ce qui sous-entend que ce ne sont pas les uniques partenaires) les seniors de la Ville pour suivre et assumer l'évolution démographique, coordonner les actions des acteurs locaux, rendre visible l'existant, favoriser le maintien en santé et développer des prestations.*(...) »

Dans ce contexte, la Ville d'Yverdon-les-Bains institue un Conseil des seniors, dénommé COSY, afin de créer des conditions favorables pour l'expression des attentes des aînés, de renforcer leur sentiment d'appartenance à la collectivité et leur motivation à l'action sociale. Cette démarche vise à générer une plus grande autodétermination des seniors ; elle cherche en effet à promouvoir leur contribution active à la mise en œuvre de projets, à la réalisation d'initiatives et soutient toute activité dans ce sens entreprise pour et par les seniors conformément aux décisions de leur assemblée plénière.

*Sollicitée par les seniors, la Municipalité a accepté, en avril 2015, de répondre favorablement à la proposition de créer un Conseil des seniors en approuvant le principe et la mise à disposition d'une subvention communale d'un franc par habitant. »*²¹

La ville de Bienne a créé un poste de Délégué.e aux personnes âgées dans le but d'impliquer les personnes âgées dans les processus sociaux et politiques, d'encourager la participation des seniors dans les quartiers et de transmettre les besoins des personnes âgées aux autorités cantonales et communales.²²(Bienne : 14, 24)

La ville de Genève a développé un projet intitulé « *Contrat de quartier* ». « *Chaque habitant-e, usager et usagère*²³ *est invité-e à différents événements (soirées, enquêtes) où il, elle pourra exprimer sa vision du quartier et de ses besoins. A travers des groupes de travail, ouverts à toutes et tous, auxquels participent également des représentant-e-s des services municipaux, un accord est trouvé sur les améliorations les plus importantes à mettre en place. Les autorités de la Ville s'engagent à examiner les projets proposés et à réaliser ceux qu'ils auront validés.* »²⁴

Pro Senectute Vaud, avec le soutien de la Fondation Leenaards et du Canton de Vaud, a développé une méthodologie de projets de travail communautaire « *Quartiers et villages solidaires* » visant à permettre aux aîné.e.s d'influer sur leur propre environnement, physique ou social.

²¹ <http://www.yverdon-les-bains.ch/prestations-deladministration/jeunesse-et-cohesion-sociale/politique-seniors/>

https://www.biel-bienne.ch/files/pdf5/Politique_du_3e_age_de_la_Ville_de_Bienne_Rapport_de_projet.pdf

²³ Dont les seniors

²⁴ <http://www.ville-geneve.ch/themes/social/contrats-quartier/>

Valais

La Fédération valaisanne des retraités « a pour but de coordonner les efforts consentis en Valais pour la défense des intérêts moraux, culturels, sociaux et économiques des personnes âgées » (Salamin, 2016 : 105). Elle est à l'origine des Landsgemeinde de 2003 et 2007 et du Parlement des aînés de 2010 et 2015. (ibid : 76). Elle propose également des Cycles de conférences et compte 20 associations membres. (ibid : 109)

Pro Senectute Valais a un mandat de la Confédération pour effectuer du travail social communautaire (ci-après TSC). Il s'agit d'une activité orientée sur la communauté. Avec la collaboration active de la population et l'implication ciblée d'institutions, d'organisations et d'autres acteurs, le TSC contribue à améliorer les conditions de vie des personnes âgées, en particulier celles de groupes socialement défavorisés. Pendant le processus de résolution de problèmes, le TSC applique différentes méthodes ainsi que des procédures et techniques spécifiques. Ce travail, réalisé par des expert.e.s qualifié.e.s (animateur.trice.s socioculturel.le.s HES), permet le maintien et le développement de nombreux groupes et clubs d'aîné.e.s sur tout le territoire valaisan (plus de 150 groupes d'aîné.e.s actifs).²⁵

Le Foyer de jour de Chantoverent à Martigny mène actuellement un projet d'envergure visant à donner la parole aux aîné.e.s ainsi qu'à promouvoir une image positive de la vieillesse. De cette impulsion est née l'idée d'un Théâtre Forum Seniors se voulant un « outil de conscientisation et de transmission des revendications et des problématiques vécues par les personnes âgées à l'heure actuelle. »

La Commune de Fully mandate l'ASOFY, Association socioculturelle de Fully, pour favoriser des projets intergénérationnels et impliquer les seniors dans la vie communale. Concernée par le vieillissement de la population et l'importance de promouvoir un maintien à domicile adapté à ses habitant.e.s, la commune a en outre mandaté un professionnel pour effectuer une enquête de terrain participative auprès des seniors du village.

Recommandations

Au vu de ce qui précède, l'enjeu en Valais consiste à travailler en co-construction avec les personnes de plus de 60 ans pour toutes les décisions qui les concernent, ceci aussi bien au niveau cantonal que communal. Cela nécessite des dispositifs encourageant la participation citoyenne, la prise de décision et le pouvoir d'agir.

En agissant à ces différents niveaux, des répercussions seront enregistrées dans d'autres domaines. Ainsi, des projets en lien avec les besoins concrets des seniors pourront être créés, des ghettos d'aînés évités, une image positive des seniors sera véhiculée. Tout ceci permettra d'agir sur le sentiment d'utilité des seniors, améliorant ainsi leur état de santé et limitant les dépressions, addictions ou suicides, ce qui diminuera de manière conséquente les coûts de santé.

La Commission cantonale recommande donc les mesures suivantes :

Mesures au niveau cantonal :

- Soutenir les initiatives visant à renforcer la participation citoyenne des seniors (ex. projet Chantoverent).
- Favoriser et soutenir l'engagement des seniors dans la vie politique active (législatifs cantonal et communaux, notamment)

²⁵ Certains objectifs découlant de la plate-forme 60+ se dérouleront avec cette méthodologie.

Mesures au niveau communal ou régional :

- Sur le modèle de projets communaux qui ont eu des résultats probants (voir projets cités sur Yverdon, Biemme...), développement au niveau des quartiers, des communes ou des régions des projets solidaires, de vivre ensemble, de participation citoyenne impliquant l'ensemble de la population, donc également les seniors ;
- création d'un Conseil des 60+ représentatif de la population locale (cf. Biemme ou Yverdon) ;
- promotion de la culture de la participation en proposant des cours de formation accessibles aux professionnell.e.s, aux conseiller.e.s communaux.

4.2.2 Bénévolat

Ailleurs : projets novateurs, réalisations concluantes

« Quoique le bénévolat des aînés soit généralement considéré comme un signe positif de la participation et de la contribution de ces derniers à la société, il n'est pas une situation souhaitable si les aînés préféreraient exercer un travail rémunéré mais n'en ont pas la possibilité à cause de leur âge. C'est pourquoi un autre indicateur intéressant à considérer est le degré de satisfaction de l'aîné et l'intérêt que présente pour lui l'activité bénévole. Les types d'activités bénévoles, les cadres (école, quartier ...) et la fréquence de participation peuvent être déterminés localement, en fonction des besoins. » (2015 : 45)

La tendance actuelle des cantons romands est de promouvoir le bénévolat des seniors apportant un soutien aux proches aidant.e.s. Par exemple, le Canton de Fribourg s'engage dans le cadre de la LSen, à « *soutenir les proches aidants et les bénévoles dans la prise en charge des seniors fragilisés* » (Ch. 2, art. 5, lettre f). Si cet axe est essentiel, le bénévolat des seniors doit toutefois être appréhendé d'une manière plus large, c'est-à-dire en tenant également compte des **projets imaginés et conduits par des seniors**. A titre d'exemple, Seniorweb « est une plateforme zurichoise gérée à « 100% par des seniors bénévoles qui écrivent pour les besoins et les intérêts de leur génération ; ils s'organisent et développent des réseaux. Seniorweb désire proposer une autre image de la vieillesse et du vieillissement. » Ce genre de projet devrait recevoir un soutien de la collectivité, soit financier, soit en termes de coaching associatif.

La Ville de Genève quant à elle, soutient le bénévolat des seniors en les impliquant, entre autre, dans la « Cité de Seniors », lieu de vie et d'échange des Seniors.

En Valais

Face au vieillissement de la population, les retraité.e.s bénévoles apportent une aide précieuse en Valais. Ils s'activent auprès de diverses associations, apportant un soutien aux personnes âgées ou en situation de handicap. A terme, le bénévolat des retraité.e.s pourrait toutefois se révéler insuffisant face à un nombre croissant de personnes de grand âge.

L'association Bénévole Valais-Wallis emploie une secrétaire générale à 30 %, une coordinatrice pour le Haut-Valais à 20 % ainsi qu'une collaboratrice administrative à 10%. Cette association est en pleine expansion puisqu'elle a triplé de volume en trois ans (pourcentage de travail, mais également nombre d'associations membres). La demande est telle que, compte tenu des missions formulées dans ses statuts, le nombre de postes actuels reste insuffisant. Notons ici que les buts de l'association s'entendent de manière large, et non pas spécifique aux personnes de 60+.

Les situations de fin de vie demandent un soutien accru en termes de bénévolat. D'une part pour accompagner la personne et, d'autre part, pour relayer et soutenir l'entourage dans ces moments

difficiles. Actuellement l'offre est fragmentée et difficile d'accès, la création d'une plateforme et d'une centrale de coordination est nécessaire. (Pierobon : 2015)

Des associations agissent sur le territoire communal et des paroisses proposent des services bénévoles.

Dans le Haut-Valais, les conseillères et conseillers d'Innovage, « *anciens cadres dans l'économie, l'administration, la formation, le conseil et les médias (...) mettent leur expérience et leur savoir à disposition de projets d'utilité publique. Leur activité est bénévole et intergénérationnelle* »²⁶.

Dans le cadre du Rapport de planification des soins de longue durée, un groupe de travail « proches aidants et bénévoles » a été mis sur pied.

Recommandations

Au vu de ce qui précède, deux enjeux émergent en Valais.

Le premier consiste à **valoriser les compétences des 60+** en leur permettant de déployer leur potentiel par le biais du bénévolat, renforçant ainsi leur sentiment d'utilité. Les solidarités intra et intergénérationnelles en seront ainsi encouragées. Des situations d'isolement et de marginalisation pourront être évitées. Les coûts de santé qui s'y rapportent en seront ainsi diminués.

Le deuxième consiste à **développer le bénévolat POUR les personnes de plus de 60 ans**, afin de les soutenir, eux et leurs proches, ceci dans l'optique de lutter contre l'isolement social et ses corollaires (addictions, suicides, dépressions...). Ceci tout en tenant compte de l'évolution démographique et des demandes croissantes auxquelles le bénévolat ne pourrait à lui seul apporter une solution.

Travailler sur ces deux enjeux permettrait de limiter les coûts de la santé.

La Commission cantonale, selon les deux axes précités, recommande les mesures suivantes :

Axe 1 : Soutien aux personnes bénévoles de 60+

Mesure au niveau du Canton :

- Anticiper la croissance de demande en termes de bénévolat : enquêter à ce sujet auprès de toutes les instances organisant du bénévolat ;
- favoriser les initiatives visant à développer le bénévolat des seniors 60+ ;
- permettre une déduction fiscale pour les activités bénévoles.

Mesures au niveau des Communes :

- Favoriser l'émergence d'initiatives bénévoles conduites par les seniors.

Mesures au niveau de Bénévoles Valais-Wallis :

- Renforcer le soutien accordé à Bénévoles Valais afin de prendre en compte la problématique spécifique des bénévoles de 60+, de valoriser le rôle du bénévolat des seniors par différentes actions (communications dans les médias, développement de compétences par l'organisation de cours de formation...).

²⁶ www.innovage.ch

Au niveau de Pro Senectute :

- Faire connaître les activités possibles dès le passage à la retraite.

Axe 2 : Soutien au bénévolat en faveur des 60+

Mesures au niveau du Canton :

- Inventorier les initiatives bénévoles en faveur des seniors 60+ sur le territoire cantonal ;
- repérer les manques, anticiper les essoufflements, construire une stratégie coordonnée.

Mesures au niveau des Communes :

- Promouvoir les initiatives locales de bénévolat en faveur des aînés ; les coordonner.

Mesures au niveau des CMS :

- Engagement de personnel formé dans l'encadrement, la formation et le recrutement de bénévoles, personnel compétent pour coordonner les actions bénévoles sur le terrain.

Mesures au niveau de Bénévoles Valais Wallis :

- Renforcer le soutien accordé en vue de développer un axe pour la problématique spécifique des 60+ (en coordination avec les associations actives).

4.2.3 Liens intergénérationnels

Ailleurs : projets novateurs, réalisations concluantes

Le canton de Fribourg, dans le cadre de la LSen, s'engage à « *encourager la participation active et l'engagement des seniors au sein de la société ainsi que les échanges intergénérationnels* ». (Ch. 2 art.5c). Son plan de mesures 2016-2020 prévoit différents axes et mesures d'intervention :

« Axe d'intervention D3/A3 Inciter les seniors à appuyer les autres générations dans leurs tâches et leurs responsabilités et à participer à l'échange de compétences intergénérationnelles

Mesure d'intervention D3/A2/M1 Octroi d'une aide financière au démarrage de projets intergénérationnels

Axe d'intervention D3/A4 Inciter les milieux associatifs à intégrer les seniors dans leurs activités et à développer des projets intergénérationnels

Mesure d'intervention D3/A3/M1 Octroi d'une aide financière au démarrage de projets intergénérationnels

Axe organisationnel D3/AO1 Favoriser le développement de projets intergénérationnels

Mesure organisationnelle D3/AO1/MO1 Suivi des projets intergénérationnels dans le canton et hors canton ».

Jean-Pierre Fragnière et l'équipe de www.vivreensemblelongtemps.ch mettent à disposition, sur leur site internet, les initiatives en matière de projets intergénérationnels, les recherches et ouvrages existants.

En Valais

La Maison des Générations St. Anna à Steg offre des lits pour des personnes âgées, en faveur des familles, une garderie d'enfants, des repas à midi, ainsi que la prise en charge d'enfants et d'adolescent.e.s en dehors des heures d'école. A cela s'ajoute l'offre de consultations parents-enfants par le CMS.

Dans le cadre de son mandat avec la Confédération pour effectuer du travail social communautaire, Pro Senectute Valais organise des activités ayant pour but de favoriser les relations intergénérationnelles, notamment trois activités durant les vacances de Pâques destinées à favoriser la création de lien entre les grands-parents et leurs petits-enfants. Pro Senectute Suisse organise annuellement le « Prix Chronos », « prix d'encouragement à la lecture pour les enfants et les seniors. (...) Ces derniers lisent cinq ouvrages avant de choisir leur favori. »²⁷

Dans plusieurs communes du Haut-Valais, des rencontres régulières « Mittagstische » réunissant des seniors autour d'un repas sont organisées par ProSenectute.

Le Foyer de jour de Chantoverent à Martigny, dans son projet d'envergure « Regards croisés sur la vieillesse » mène différentes actions visant à permettre aux liens intergénérationnels de se tisser (collaboration avec les écoles de la région et le Centre d'Etude des Populations Alpines).

La Fédération valaisanne des retraités souligne l'importance d'encourager la solidarité et le tissage de liens intergénérationnels. Ceci dans le but de permettre aux retraité.es de mener une vie sociale épanouissante tout en évitant les ghettos. Elle souhaite que les initiatives allant dans ce sens puissent bénéficier d'un soutien (Salamin, 2016 : 43-48).²⁸

Recommandations

Au vu de ce qui précède, l'enjeu en Valais consiste en la création de conditions cadres favorables à la création de liens intergénérationnels. Ceci dans l'optique de véhiculer une image positive de la vieillesse et du handicap, auprès de toutes les tranches d'âges, ainsi que de valoriser l'apport expérimenté des seniors à la société dans de très nombreux domaines, malgré la perte du statut de travailleur.se.

En évitant les « ghettos » de personnes âgées, toutes les tranches d'âges et sous-groupes de populations (ex. femmes seules, personnes en situation de handicap, migrant.e.s) pourront en bénéficier. D'autres part, des mesures allant dans ce sens permettront d'agir en prévention de l'isolement social, de lutter contre ses corollaires (addictions, dépressions, suicides...) et de limiter ainsi les coûts de la santé.

²⁷ <https://www.prosenectute.ch/fr/engagement/actions-participatives/prix-chronos0.html>

²⁸ NB Dans chaque thématique, à titre d'illustrations, nous donnons quelques exemples, ce n'est pas une liste exhaustive des expériences actuelles.

La Commission cantonale recommande donc les mesures suivantes :

Mesures au niveau du Canton :

- Accorder un soutien financier et logistique à la création de projets visant à favoriser le vivre ensemble et l'échange de compétences intergénérationnelles (ex. projet de Chantoverent) ;
- sensibiliser la population à adopter un comportement respectueux et tolérant envers les autres générations.

Mesures au niveau des Communes :

- Développer des projets de proximité (quartiers, nouvelles formes d'habitat groupé, etc...) solidaires, impliquant la population concernée, donc les habitants seniors (Modèle Yverdon, projets Quartiers Solidaires).

4.2.4 Activités socioculturelles, loisirs et formations

Ailleurs : projets novateurs, réalisations concluantes

« La participation des aînés à des activités socioculturelles est un signe positif de la participation sociale et de l'intégration des aînés. Elle recouvre généralement la participation pendant le temps libre à des activités religieuses officielles ou non, à des activités culturelles ou à des activités sociales avec des amis, des membres de la famille ou des voisins. L'accent est mis sur les rencontres en face-à-face, mais les rencontres et activités en ligne peuvent devenir de plus en plus importantes avec les nouvelles générations d'aînés. Les types d'activités spécifiques à inclure dans cet indicateur et la fréquence de participation peuvent être déterminés localement, en fonction des besoins. » OMS (2015 : 47)

La Ville de Genève a créé un lieu d'information et de rencontre, Cité Seniors, proposant de multiples activités telles que : conférences, débats, sorties culturelles, cours et formation...²⁹

Plusieurs universités romandes ou alémaniques, par le biais de la Fondation Uni3 proposent des cours pour les seniors dans le but d'entretenir et renouveler les connaissances de ses membres, de favoriser les contacts humains, de développer les liens entre les seniors et l'Université et de maintenir une présence active des seniors dans la société.³⁰ Les seniors ont également la possibilité de suivre des cours de bachelor en qualité d'auditeur.trice libre pour un montant de 50.- fr. ³¹

En Valais

« L'AsoFy coordonne les activités de loisirs pour les aînés de la commune de Fully. L'objectif est de lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées, de prévenir au mieux les risques liés au vieillissement et d'encourager les rencontres entre seniors et générations.³² ». L'AsoFy propose, entre autre, des rencontres de proximité dans les quartiers avec une roulotte itinérante, le ZipZap Seniors. ProSenectute Valais propose un large éventail de cours, d'activités sportives et de conférences³³. Ces offres, en plus de l'apprentissage de nouvelles connaissances ou du maintien de la forme physique qu'elles permettent, « sont le prétexte à rencontrer d'autres personnes et à développer des liens amicaux. »

²⁹ <http://www.ville-geneve.ch/themes/social/seniors/cite-seniors/>

³⁰ <http://www.unige.ch/uni3/devenirauditeurunige/>

³¹ <http://www.unige.ch/uni3/devenirauditeurunige/>

³² <http://www.asofy.ch/seniors/>

³³ <http://www.vs.prosenectute.ch/cours-formation/formation-loisirs-61.html>

L'Unipop Valais propose une vaste gamme de cours, de formations accessibles aux adultes. Depuis peu, elle propose des cours réservés aux seniors, comme par exemple des cours de découverte de nouveaux moyens technologiques.³⁴

L'ASA Valais, sur la base d'un mandat de prestations avec l'Etat, propose une large palette d'activités de loisirs et de formation pour les personnes en situation de handicap mental, dont les seniors.

Les associations locales ou régionales de retraité.e.s offrent de nombreuses possibilités de loisirs, de formations ou d'activités culturelles.

La Fédération Valaisanne des retraités souligne l'importance des activités socioculturelles et propose que celles-ci soient inscrites « dans la palette des offres proposées par les collectivités publiques, en coordination avec les initiatives privées. » L'accès à la culture devrait être possible dans toutes les régions du canton, pour ce faire les **modalités de transport devraient être améliorées**, en particulier dans les régions reculées (Salamin, 2016 : 66-67).

Recommandations

Au vu de ce qui précède, l'enjeu en Valais consiste à favoriser la participation sociale des 60+ par le biais d'activités socioculturelles, de loisirs ou de formation adaptés aux besoins et possibilités des aîné.e.s. L'accès à la formation permet également aux 60+ de maintenir les acquis, développer de nouvelles compétences et de favoriser leur intégration, notamment par l'usage de technologies modernes. La participation régulière à des activités de loisirs, de sport ou d'études améliore l'état de santé général des 60+ et les maintient actif.ve.s dans la société et parties prenantes de l'évolution de celle-ci.

La Commission cantonale recommande, selon les deux axes précités, les mesures suivantes :

Axe 1 : Développement d'offre de formation pour les 60+

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés :

- Développer des cours pour permettre l'accès au monde numérique et à l'information ;
- inciter la HES à ouvrir des cours en auditeurs.trices libres pour les 60+ ;
- encourager les initiatives visant à développer des formations accessibles à tous (60+ et autres tranches d'âge) ;
- encourager la formation des 60+ en situation de handicap ;
- attribution de chèques de formation pour les personnes âgées de plus 60 ans (ex. Fribourg) ;
- créer une plateforme recensant les formations accessibles aux 60+.

Axe 2 : Développement d'activités socioculturelles et de loisirs pour les 60+

Mesures au niveau du Canton/Communes :

- Favoriser les initiatives visant à développer des activités socioculturelles, physiques ou de loisirs au niveau local et régional, ouvertes aux seniors ;
- promouvoir les cours visant à entretenir la mobilité et musculature.

³⁴ <https://www.unipopvs.ch/cours/homepage/cours-paging-1-search-1.html>

4.2.5 Seniors issus de l'immigration

Contextualisation

« La Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) et le Forum national « Âge et migration » constatent que, jusqu'à présent, les questions touchant au vieillissement sont restées marginales dans la politique d'intégration et que la politique en faveur des aînés n'a accordé jusqu'ici que peu d'attention aux besoins de la population immigrée. » (2012 :12).

Les parcours de vie sont particulièrement hétérogènes dans le contexte de la migration. Les premiers immigrés, de jeunes travailleurs italiens ou espagnols arrivèrent en Suisse durant les années d'après la 2^e guerre mondiale pour chercher un emploi. Certains s'établirent définitivement, firent venir leur famille et atteignirent l'âge AVS dans les années 1990 (ibid., 2012 : 9). « Mais le travail n'a pas été le seul motif de l'immigration ; les voies de l'asile amenèrent également des hommes et des femmes à émigrer vers la Suisse. A partir des années 1950, le gouvernement répondit régulièrement aux appels à l'aide des organisations internationales dans le cadre d'actions humanitaires. De nombreux groupes de réfugiés furent accueillis. Il y avait aussi parmi eux des personnes ayant subi des atteintes physiques et psychiques, des personnes âgées, des femmes enceintes ou des enfants non accompagnés. A partir de 1980, les réfugiés vinrent plus fréquemment en Suisse de leur propre initiative. Ils avaient fui leur pays en raison de violations des droits de l'homme, de répression, de persécutions et de torture. A partir de 1990, de nombreux demandeurs d'asile ne furent plus admis que provisoirement. Après de longues années d'incertitude, certains furent définitivement admis dans le cadre d'actions humanitaires ou reçurent une autorisation de séjour pour cas de rigueur. » (ibid., 2012 : 9).

La CFM a émis 5 recommandations prioritaires quant aux personnes vieillissantes issues de la migration :

- Améliorer l'accès à l'information ;
- favoriser l'intégration sociale et sanitaire ;
- adapter les soins et l'accompagnement aux exigences des personnes très âgées ;
- sensibiliser la société aux ressources de la population migrante ;
- mieux tenir compte de la situation spécifique de la population migrante âgée dans la recherche (ibid., 2012 : 12-14).

Selon le scénario de l'Office fédéral de statistique, la population résidente permanente de plus de 60 ans de nationalité étrangère évoluera de 259'716 personnes en 2016 à 725'673 personnes en 2040 sur le territoire helvétique, soit près du triple³⁵.

Ailleurs : projets novateurs, réalisations concluantes

La Fondation HEKS-EPER (2016) dans le cadre d'un projet cantonal « Âge et migration » a mené en 2012 sur le canton de Vaud une analyse des besoins des personnes migrantes de plus de 55 ans. Certains constats ont pu être mis en lumière :

- Intégration lacunaire ;
- ressources matérielles limitées ;
- santé fragile et prise en charge difficile (la franchise est souvent haute, certaines personnes ne vont pas chez le médecin/dentiste pour économiser) ;
- isolement ;
- manque général d'informations quant aux droits sociaux.

³⁵ Scénario de référence AR-00-2015 de l'OFS

Forte de ces observations, la Fondation propose désormais différentes prestations visant à informer, orienter – mettre en lien, sortir de l'isolement, intégrer – faire participer, sensibiliser les acteurs.trices du réseau socio-sanitaire.

En Valais

En Valais, la tendance observée est de favoriser l'intégration socio-professionnelle des migrant.e.s. Peu d'initiatives visant l'intégration sociale, associative ou culturelle des migrant.e.s retraité.e.s sont constatées.

Dans le cadre du sous-contrat de prestations de Pro Senectute avec la Confédération, les offres et services doivent en priorité toucher les personnes vulnérables. Les migrant.e.s âgé.e.s en font partie.

Recommandations

Au vu de ce qui précède, l'enjeu en Valais consiste à répondre au phénomène relativement nouveau mais grandissant d'une population aux parcours migratoires hétérogènes, vieillissante.

Agir à ce niveau permettra d'une part de mettre en place de mesures adéquates, d'autre part de tisser des liens entre les populations autochtones et migrantes - limitant ainsi le sentiment d'insécurité et favorisant le « vivre ensemble ». En valorisant notamment le bénévolat des seniors migrant.e.s, leur intégration sociale ainsi que leur santé seront améliorées et il sera possible de bénéficier de leurs ressources et disponibilité pour des projets de solidarité.

Il paraît également important d'offrir un accompagnement adapté tout en respectant la culture, la dignité et le parcours de vie, ceci particulièrement pour les personnes migrantes souffrantes ou mourantes, et par conséquent d'intervenir au niveau des professionnel.e.s en lien avec des 60+ migrant.e.s.

La Commission cantonale recommande donc les mesures suivantes, s'articulant autour de trois axes :

Axe 1 : Besoins des personnes migrantes de plus de 60 ans

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés :

- Conduire une recherche sur les besoins de la population migrante de plus de 60 ans en Valais (selon le modèle vaudois).

Axe 2 : Création de liens sociaux entre la population migrante de 60+ et la population autochtone de 60+

Mesures au niveau du Canton/Communes :

- Impliquer des seniors migrants dans les projets qui concernent la migration et l'âge, notamment dans des groupes de travail sur les EMS et institutions semblables ;
- travailler avec les leaders des différents groupes culturels et obtenir leur participation aux différentes commissions et groupes de travail.

Axe 3 : Accompagnement adapté des seniors migrants en difficulté

Mesures au niveau du Canton/Communes :

- Assurer l'offre de modules de formation concernant les spécificités de soin et d'aide aux migrants, dans la formation de base et dans la formation continue des professionnels en lien avec les seniors migrants (personnel soignant, médecins, travailleurs sociaux, auxiliaires de vie).

4.3 Seniors vieillissants et lieux de vie

Dans ce chapitre sont concernés des seniors de tous âges, encore autonomes et actifs, mais qui commencent à perdre une partie de leur mobilité, pour des raisons de santé, des suites d'un accident ou d'un deuil, ou pour d'autres motifs, liés à leur âge ou non. Si l'accent est mis sur le **lieu de vie**, c'est pour faire écho à la politique du **maintien à domicile** tout en l'élargissant. C'est le souhait de tous les seniors de pouvoir vivre le plus longtemps possible chez eux. Mais pour permettre cela, il faut prendre en compte non seulement le facteur santé, mais tout l'environnement des seniors, en particulier soigner les liens sociaux, le maintien de la socialisation de nos aînés, de leur intégration et de leur participation active dans la vie sociale.

4.3.1 Mobilité

Contextualisation

Bon nombre de personnes âgées de plus de 60 ans ont la chance de pouvoir mener une retraite active. Mobiles, elles se meuvent à pied, utilisent les transports publics ou leur véhicule privé pour se déplacer dans le cadre de leurs loisirs, activité professionnelle, bénévolat, ou vie familiale. D'autres en revanche, rencontrent des limitations d'accès à leur environnement physique ainsi qu'à l'espace public. Ces limitations peuvent être inhérentes à leurs ressources financières et/ou à leur état de santé (handicap physique, psychique, sensoriel, intellectuel).

Au niveau international, la Suisse, en adhérant en 2014 à la Convention de l'ONU, reconnaît que « (...) *la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.* » (lettre e)

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2015) souligne, dans son concept de « Ville amie des aînés », que l'accès à l'environnement naturel et bâti favorise ou freine la participation sociale. L'OMS a ainsi déterminé des indicateurs d'accessibilité de l'environnement physique : véhicules, transports publics, arrêts des transports publics, potentiel piétonnier, espaces bâtiments publics.

Ce renversement de paradigme selon lequel l'environnement de la personne handicapée n'est pas adapté à sa situation, et non l'inverse, constitue un point de départ essentiel pour penser le vieillissement en termes de mobilité et va influencer fortement les politiques publiques.

En Suisse, La LHand et la Constitution (art. 8, al. 2&4) constituent deux instruments juridiques intéressants en termes de mobilité. La LHand détermine les obligations de l'Etat et des particuliers (sous conditions) au niveau des transports publics, des prestations destinées au public, ainsi qu'au niveau des constructions. Elle poursuit le but de « (...) *prévenir, réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. Elle crée des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle.* » (Art.1, al. 1&2). Bien que visant à protéger les personnes en situation de handicap, elle peut s'appliquer par analogie à certains groupes de personnes âgées de plus de 60 ans. En effet, la LHand s'adresse à : « (...) *toute personne dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités.* » (Art.2, al.1). La Constitution stipule quant à elle que : « *Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou*

psychique. La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. » (art. 8, al. 2&4).

La norme VS SN 640 075 «Trafic piétonnier, espace de circulation sans obstacles» définit les principes de planification et les exigences fondamentales nécessaires à l'établissement d'un projet pour un espace de circulation sans obstacles avec des exigences détaillées et des esquisses.

Concernant le remboursement des frais de transports chez le médecin pour le patient.e, voire pour le proche qui l'accompagne, des différences sont constatées entre les prestations AI, LAA ou LAMal.

Ailleurs : projets novateurs, réalisations concluantes

La ville de Genève, au travers de son Service social rattaché au Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, a mené une enquête dans le cadre du projet de l'OMS « Ville amie des aînés » et a publié ses résultats dans une brochure.

Le canton de Fribourg, dans le cadre de la LSen s'engage à : « *favoriser les conditions d'accès des seniors à mobilité réduite aux infrastructures privées et publiques* » (Ch. 2, art. 5, lettre d). Son plan de mesures 2016-2020, stipule que : « *Les interventions des pouvoirs publics doivent permettre aux seniors de maintenir leur autonomie et de demeurer intégrées dans leur environnement social. Les proches (famille, voisins) bénéficieront aussi de ces mesures, car ils seront moins sollicités en raison d'un manque d'autonomie des seniors. L'accessibilité des infrastructures ouvertes au public et un habitat adapté aux besoins des seniors seront aussi bénéfiques pour d'autres franges de la population, telles que les personnes en situation de handicap ou les familles. En prévenant le cloisonnement entre les générations, le développement d'un habitat et d'espaces favorisant les échanges intergénérationnels sera finalement bénéfique pour l'ensemble de la société.* » Selon l'axe organisationnel D4/AO1 «Développer l'offre de transports accessibles aux seniors et aux personnes à mobilité réduite », la mesure organisationnelle D4/AO1/MO1 prévoit l' « *Attribution de mandats de prestations pour les services de transport en faveur de personnes à mobilité réduite.* »

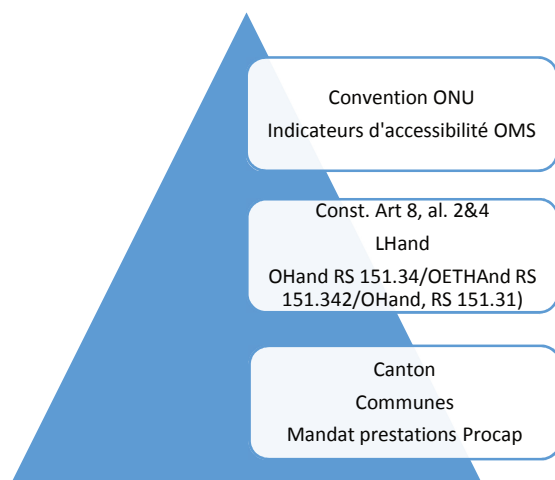
Pro Senectute Vaud, avec le soutien de la Fondation Leenaards et du Canton de Vaud, a développé une méthodologie de projets de travail communautaire, « Quartiers et villages solidaires », visant à permettre aux aîné.e.s d'influer sur leur propre environnement, physique ou social.

Les CMS vaudois proposent des courses pour les personnes à mobilité réduite réservables 48h à l'avance.

La ville de Berne propose des chèques de réduction pour les personnes à mobilité réduite utilisant les taxis.

Yverdon, a mené une enquête participative auprès des aîné.e.s de la Commune. Le développement de « *toutes formes de mobilité* » a été défini comme l'un des axes prioritaires. L'une des premières mesures mise en œuvre est l'octroi d'un montant de 15.-Fr/mois ou 150.- Fr/an « *afin de permettre la conservation des possibilités de déplacement des personnes âgées en tant que facteur de sociabilisation déterminant (...)* ». « *Par cette action, la Municipalité souhaite à la fois encourager les déplacements respectueux de l'environnement (transports publics) et apporter un soutien aux seniors, alors même que leurs revenus baissent substantiellement à l'heure de la retraite.* »

En Valais



Plusieurs prestataires proposent leurs services de transports pour les personnes à mobilité réduite comme l'association Transport handicap, la Croix-Rouge dans le Haut-Valais, certains CMS, des groupes de bénévoles, des services de taxis privés, des proches aidant.e.s. A l'heure où le maintien à domicile est favorisé par l'Etat du Valais, une sollicitation plus importante de ces différents acteurs est à prévoir (ex. visites médicales, repas à domicile, contacts avec l'extérieur...). Certains CMS, sont déjà dépassés et doivent limiter leur offre aux personnes utilisant un autre service du CMS.

Il semble donc important d'anticiper cette sur-sollicitation en intensifiant et rationalisant d'une part les services de transport public pour les seniors, de manière adaptée aux particularités régionales, et, d'autre part, en coordonnant les diverses solidarités primaires (famille, voisinage, associations) et en soutenant l'offre privée ou parapublique.

La Fédération valaisanne des retraités (2016) a émis un certain nombre de propositions afin d'améliorer la mobilité des « *personnes qui connaissent des fragilités dues à l'âge et/ou au handicap* ». Certaines concernent l'application de la LHand, d'autres vont plus loin que la loi (ex. déblayer la neige sur les trottoirs, adapter les prix dans les transports publics...). Il paraît donc important de travailler en co-construction avec la population concernée afin d'édicter des dispositions qui leur soient plus favorables.

Recommandations

Au vu de ce qui précède, l'enjeu en Valais est de garantir l'accès à l'espace public aux personnes âgées de plus de 60 ans afin de favoriser leur participation sociale tout en respectant la Convention de l'ONU, la LHand, la Constitution ainsi que les critères d'accessibilité à l'environnement bâti et naturel déterminés par l'OMS. Ceci, quelles que soient leurs ressources financières, capital santé, réseau social (famille, voisins...), ou Commune d'habitation (ville, plaine, montagne, campagne).

Des mesures allant dans ce sens auront des répercussions beaucoup plus larges :

- Les familles avec enfants en bas âge et personnes en situation de handicap en bénéficieront aussi.
- Une sur-sollicitation des proches aidant.e.s (au niveau temporel ou financier) ou du tissu associatif bénévole serait évitée.
- Le développement des transports publics dans les zones reculées sera bénéfique à un public beaucoup plus large : personnes en situation de handicap, touristes, familles, étudiant.e.s.

- La mobilité résidentielle des 60+ habitant les zones périphériques ou de montagne vers les villes sera limitée et l'attractivité de ces régions sera ainsi favorisée.

La Commission cantonale recommande donc les mesures suivantes, s'articulant autour de 3 axes :

Axe 1 : Mobilité et espace public

Mesures au niveau du Canton /Communes/Privés

- Réalisation d'enquêtes locales sur les besoins des personnes âgées en se basant sur les critères définis par l'OMS (véhicules, transports publics, arrêts des transports publics, potentiel piétonnier, espaces, bâtiments publics) et mise en œuvre des mesures nécessaires ;
- publication d'une brochure comportant les établissements publics et privés (administrations, restaurants, cinémas...) accessibles aux personnes en situation de handicap. Par ex. en collaboration avec les offices du tourisme, associations de personnes en situation de handicap ou association de retraité.e.s ;
- promotion et développement de cours d'initiation aux nouvelles technologies en lien avec les transports : consultation des horaires, utilisation des distributeurs à écran tactile, réservation des billets en ligne (...).

Axe 2 : Mobilité et ressources financières

Mesures au niveau du Canton /Communes/Privés :

- Remboursement des frais de transports pour les visites médicales, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par une assurance³⁶ pour le patient.e et son proche lorsque sa présence est nécessaire ;
- facilitation de l'accès aux transports publics en proposant la gratuité pour les 60+, des chèques de réduction pour les taxis pour les personnes à mobilité réduite ;
- soutien aux acteurs.trices proposant la livraison de repas à domicile ;
- soutien et développement de l'offre parapublique des transports médicaux ou à vocation sociale ;
- coordination régionale des transports bénévoles.

Axe 3 : Mobilité et géographie

Mesures au niveau du Canton /Communes/Privés :

- Soutien aux transports publics dans les régions de montagne, villages ou villes ;
- encouragement de l'offre privée et parapublique ;
- organisation de transports locaux pour permettre aux seniors d'accéder à la vie sociale et culturelle.

4.3.2 Habitat

Contextualisation

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2015) souligne, dans son concept de « Ville amie des aînés », que l'accès à l'environnement naturel et bâti favorise ou freine la participation sociale. L'OMS a de ce fait déterminé des indicateurs d'accessibilité économique des logements ainsi que des critères pour des logements adaptés ou adaptables au cours de la trajectoire de vie de la personne âgée.

³⁶ Les prestations versées en raison de l'état de santé sont nettement mieux acceptées par la population que celles attribuées sous condition de ressources, que certain.e.s jugent dégradantes et ne sollicitent donc pas.

Au niveau international, la Suisse, en adhérant en 2014 à la Convention de l'ONU, reconnaît que « (...) la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. » (lettre e)

Ce renversement de paradigme selon lequel l'environnement de la personne handicapée n'est pas adapté à sa situation, et non l'inverse, constitue un point de départ essentiel pour penser le vieillissement en termes d'habitat et va influencer fortement les politiques publiques.

En Suisse, la LHand et la Constitution (art. 8, al. 2&4), constituent des instruments juridiques importants à ce sujet. En termes d'architecture, les normes SIA 500 et VSS SN 640 075 sont principalement en vigueur. Le Centre Suisse pour la construction adaptée aux handicapés a émis un document de référence « Directives - habitat de personnes âgées - Le standard suisse en matière de conception architecturale ».

Si auparavant une vision binaire opposait le domicile à l'EMS, la tendance actuelle sur le territoire helvétique est de **proposer des logements intermédiaires et à encadrement médico-social faisant office d'alternative aux deux possibilités précitées**³⁷. Ces logements doivent pouvoir permettre aux personnes âgées de plus de 60 ans de continuer de tisser des liens sociaux avec l'extérieur. Selon Fragnière, il est indispensable de « *Promouvoir la dimension intergénérationnelle des espaces de vie* » et de « *Promouvoir des actions systématiques de prévention contre l'émergence des ghettos* ». (2016 : 121-123).

Contrairement à une idée répandue, la création de lieux de rencontre n'est pas toujours suffisante au tissage de liens sociaux. Il s'agira de donner à ces lieux « *un sens, un contenu, une signification* » (Hervy, Vercauteren, 2011, p. 86). Pour cela, les travailleur.se.s sociaux.les hors murs (TSHM)³⁸ sont compétent.e.s. Ils et elles peuvent favoriser la participation sociale des seniors et l'organisation de diverses formes de solidarités intergénérationnelles dans les quartiers et dans ces nouvelles formes d'habitat.

Ailleurs : projets novateurs, réalisations concluantes

Le canton de Fribourg, dans le cadre de la LSen s'engage à : « *encourager le développement d'une offre d'habitat adaptée aux besoins des seniors et favoriser les conditions d'accès des seniors à mobilité réduite aux infrastructures privées et publiques* » (Ch. 2, article 5 d) ; et à proposer des « *logements et transports adaptés aux besoins des seniors* » (Ch. 2, art. 6, lettre b). Le plan de mesures 2016-2020 prévoit différents axes et mesures d'intervention :

« *Axe d'intervention D4/A2 Sensibiliser la population à la nécessité d'aménager les habitations de manière à les rendre plus conformes aux besoins des seniors*

Mesure d'intervention D4/A2/M1 Rédaction d'une brochure et d'un dépliant contenant des informations relatives aux bonnes pratiques en matière de logements et d'infrastructures pour seniors

³⁷ Curaviva (2014) constate « une réelle hétérogénéité, non seulement dans les termes utilisés dans chaque canton, mais aussi dans les contenus, quant aux éventuelles modalités de financement ainsi que dans le fait que ces différentes solutions d'habitat senior soient ou non intégrées à la planification médico- sociale. Or cette hétérogénéité, et le manque de lisibilité qui s'en suit, n'aident en rien ni les décideurs politiques, les investisseurs et les entrepreneurs sociaux du domaine dans leurs tâches, ni les personnes concernées et leurs proches dans leurs choix » et a pour ce faire édité un document proposant une terminologie commune : « Habitat Senior – Proposition de lexique romand unifié ».

³⁸ Le TSHM est une des formes de travail social enseignée dans la filière Travail Social de la HES-SO Valais-Wallis, en particulier dans l'orientation Animation socioculturelle.

Axe d'intervention D4/A2 Sensibiliser la population à la nécessité d'aménager les habitations de manière à les rendre plus conformes aux besoins des seniors

Mesure d'intervention D4/A2/M2 Organisation de visites d'habitations témoin 2017-2019 2020

Mesure d'intervention D4/A3/M1 Organisation de séances d'information et de sensibilisation à l'attention des régies et de la Chambre fribourgeoise de l'immobilier

Axe organisationnel D4/AO2 Développer l'offre de logements adaptés aux besoins des seniors

Mesure organisationnelle D4/AO2/MO1 Attribution d'un mandat de prestations pour l'évaluation des logements de seniors ».

Soucieuse du bien-être des seniors, la ville de Genève, au travers de son Service social rattaché au Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, a mené une **enquête** dans le cadre du projet de l'OMS « Ville amie des aînés » et a publié ses résultats dans une brochure.

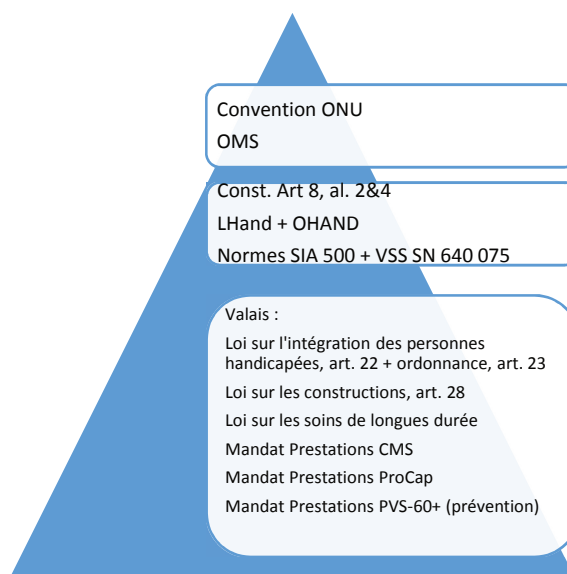
La ville de Vernier (GE), par son service Cohésion sociale, lance actuellement un projet « Senior + », projet ayant pour « *objectif de détecter et d'apporter des mesures de soutien à l'autonomie des personnes âgées et/ou fragilisées, de retarder au maximum le déploiement de mesures plus importantes, de favoriser le maintien à domicile et de soulager notamment les proches aidants sur les questions d'aide et de soutien administratif* ». Le projet sera piloté par un Travailleur social HES.

L'Association la Paix du soir, à Lausanne (VD), propose un système de **conciergerie sociale**. Une animatrice socioculturelle HES permet aux locataires de créer du lien social entre eux et vers l'extérieur. Pro Senectute Fribourg propose également un service de Conciergerie sociale.

La maison Topaze, gérée par la Fondation Saphir, à Orbe (VD), propose un système novateur de **colocation** – inspiré du modèle des appartements Domino valaisans - pour les personnes atteintes de troubles de type Alzheimer ou apparentés.

La ville de Bienne (BE) reconnaît que : « *Créer un cadre de vie et d'habitat adapté aux personnes âgées est une **tâche des pouvoirs publics**, au même titre que leur assurer une vie sociale participative ou la sécurité.* »

En Valais



Volet architectural : adaptation logements, construction nouveaux logements, accessibilité en milieu hospitalier

Deux lois cantonales, ainsi que leur ordonnance, s'appliquent : la Loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) et la Loi sur les constructions (LC).

La LIPH (*art.22, al. 6*) prévoit qu'un bureau « de conseil et de consultation privé est désigné par le Conseil d'Etat pour la construction adaptée aux personnes handicapées³⁹. Le département le soutient financièrement. ». Procap Valais est lié par un mandant de prestations au Département de la Santé, Affaires sociales et de la Culture.

Sur le terrain, des obstacles à l'accès aux immeubles sont constatés auprès de certaines PPE. Certain.e.s propriétaires refusent des mesures d'adaptation, même si celles-ci sont subventionnées à raison de 40% par le demandeur.se.

Au niveau du financement, même si les prestations AI sont plus avantageuses que celles de l'AVS, elles demeurent toutefois lacunaires.

L'Hôpital du Valais a édité une brochure : « Accessibilité universelle en milieu hospitalier, Guide des bonnes pratiques ». Ce guide est applicable par analogie à d'autres structures, comme par ex. les foyers de jour.

La Fédération valaisanne des retraités (2016) a émis un certain nombre de propositions afin d'améliorer l'habitat. Certaines concernent l'application de la LHand ou des normes SIA, l'adaptation des logements existants ou encore les ressources financières.

Dans le domaine des gérontechnologies, le Valais participe, par l'intermédiaire du Groupement valaisan des Centres médico-sociaux au **projet "Autonomie 2020"** retenu dans le programme européen Interreg. Ce projet, soutenu par le Service cantonal de la santé et celui du développement économique (affaires transfrontalières), se déploie, par ailleurs, dans les cantons de Vaud, de Genève et dans le département de la Haute-Savoie. La coordination scientifique et opérationnelle est assurée par la HES La Source, à Lausanne. Le Valais est concerné par deux actions, la première consiste en une **enquête auprès des usager.e.s** pour connaître leurs besoins et leurs souhaits, et la seconde permettra de **tester un ou plusieurs dispositifs** favorisant l'autonomie à domicile. Ce projet va se dérouler principalement en 2017 et 2018.

Volet participation sociale, lien social et relations intergénérationnelles

Un exemple haut-valaisan paraît prendre en compte cette vision d'un habitat adapté, ouvert, favorisant le lien social et les rencontres intergénérationnelles : la Brückenmatte. En voici un court descriptif :

La « Brückenmatte » relie les gens de différents âges et étapes de la vie. Le projet comprend des appartements sans barrières, des zones communes, un réseau de quartiers et les services du site du CMS du Haut-Valais (SMZO) y sont intégrés. Ce projet assure un habitat de haute qualité pour les personnes âgées de Loèche.

La « Brückenmatte SA » (filiale de Bürgerschaft Leuk) a créé à La Souste quatre bâtiments avec environ 55 appartements dans un emplacement central. Dans deux des maisons on trouve 28 appartements sans obstacles, disponibles principalement pour les personnes âgées. Une cafétéria et deux salles

³⁹ Au sens de la présente loi, on entend par personne handicapée toute personne dans l'incapacité d'assumer par elle-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience, congénitale ou non, de ses capacités physiques ou mentales. (LIPH, art.2)

communes permettent la rencontre et le partage avec les voisins et les résidents. Dans les deux autres maisons sont prévus surtout des appartements familiaux. Ici aussi, les résidents bénéficient de plusieurs locaux d'utilisation commune.

Le site régional du SMZO (Centre Médico-Social) et le conseil social de Pro Senectute (districts Leuk Visp et Rarogne-ouest) sont intégrés dans la «Brückenmatte» et offrent leurs services. Les responsables de la «Brückenmatte AG» ont établi, en collaboration avec SMZO et Pro Senectute, le concept d'exploitation qui offre des lieux de rencontre, en particulier dans la cafétéria.

Actuellement la cafétéria est régulièrement ouverte le mercredi après-midi (accent sur les jeux, mais ouvert à tous) et vendredi après-midi (rencontres entre les générations et aussi ouvert à tous). En outre, des événements ont lieu avec des sujets concernant l'âge, les soins, etc., favorisant la rencontre des résidents.

Les projets à venir sont une cuisine commune avec le déjeuner, des réunions « après le travail » le vendredi soir et des brunchs périodiques pour les résidents.

Dans le Valais romand, des projets similaires éclosent. Soucieuse du bien-être de ses habitant.e.s et dans un esprit de développement durable, la Commune de St-Martin a développé un projet visant à soutenir les solidarités intergénérationnelles, intitulé « Maison des Générations ». Le projet *« se propose d'aménager un vaste ensemble au centre du village où se rencontrent des équipements de base, la poste, la banque, un restaurant, quelques petits commerces et aussi les écoles, un lieu d'accueil de la petite enfance, des appartements protégés, une antenne du centre médico-social, une bibliothèque, des appartements pour les familles, etc. Un tel lieu offre à la fois des services et de multiples occasions de rencontres, donc d'entraide. Une telle initiative peut favoriser l'offre de réponse à des besoins immédiats mais aussi, à moyen et long terme, une meilleure qualité de vie à tous les moments du parcours, de la petite enfance à la grande vieillesse. Une part importante de la qualité d'un tel projet tient au fait que les groupes et les « sociétés locales » sont solidement associés. »*⁴⁰

Dans le milieu du handicap, des soutiens socio-éducatifs à domicile sont proposés grâce au Fond cantonal de la Loi en faveur des personnes handicapées. Des travailleur.e.s sociaux.les, pour la majorité de formation HES, accompagnent les personnes afin de les aider à structurer leur semaine, créer du lien social, accomplir des actes de la vie courante (courses, paiements...). Ces prestations bénéficient de fonds alloués par le Fond cantonal de la loi en faveur des personnes handicapées. Les soutiens éducatifs rencontrent un excellent accueil par les bénéficiaires et répond à un besoin réel. Face à la demande, l'offre mériterait de bénéficier de fonds encore plus importants et **d'être prolongée après l'âge AVS.**

Le Service social handicap identifie un besoin émergent pour les personnes en situation de handicap des 60+ : des modèles de logement intermédiaires intégrés à la vie locale.

La recommandation n°9 de la Planification des soins de longue durée *« Etablir un concept cantonal de prise en charge en appartement médico-social et de promotion de l'aménagement du domicile »* prévoit l'élaboration d'un concept cantonal de prise en charge en appartement médico-social.

Les directives du Département de la Santé, des Affaires sociales et de l'Energie concernant les conditions à remplir pour l'exploitation d'un appartement à encadrement médico-social définissent les standards à atteindre en matière d'aide et de soins, repas à domicile, sécurité ou normes architecturales garantissant l'autonomie des personnes âgées. Aucune mention n'est faite au sujet des liens sociaux. Or, autonomie et intégration sociale sont *« deux pôles indissociables »*. (Hagmann, 2008 :

⁴⁰ <http://www.vivreensemblelongtemps.ch/maison-des-geacuteneacuterations---st-martin.html>

26) « *L'un ne va pas sans l'autre. Ils se fortifient mutuellement par la poursuite d'un objectif commun : assurer à la personne âgée une vraie place et un vrai statut par un projet de vie dans la société, avec toutes les générations. Dans cette optique, un ensemble de mesures d'accompagnement devraient favoriser l'intégration et la cohésion sociales (...).* (ibid, 26)

La Fédération valaisanne des retraités (2016) a émis un certain nombre de propositions afin de favoriser l'encouragement à la participation sociale, la création de liens sociaux et d'éviter les ghettos.

Afin de créer une dynamique solidaire et intergénérationnelle dans le cadre nouveaux projets d'habitat pour seniors, les compétences d'un.e animateur.trice socioculturel.le de niveau HES sont nécessaires.

Volet foyer des jours, courts séjour, aide et relève à domicile

Sur Vaud⁴¹, les **foyers de jours** facturent une contribution de 5.- Fr. par jour, auxquels s'ajoutent les 15.- Fr de frais de repas. Pour ce que l'on nomme les "**courts séjours** en institution pour personnes âgées", le montant s'élève à 60.- Fr. (30.- Fr. pour les bénéficiaires de PC AI/AVS). « *L'Etat prend en charge le solde du coût - en 2011 CHF 180.15 par jour. L'assureur maladie paie directement à l'EMS un forfait journalier pour les soins.* ».

En Valais, le tarif quotidien des courts séjours ou des foyers de jour n'est pas unifié. A titre d'exemple pour les courts séjours, le Foyer St-Jacques à St-Maurice⁴² facture quotidiennement le prix de pension valable pour les résident.e.s permanent.e.s, soit 100.- Fr. pour les personnes du district, + une majoration de 10.- Fr par jour. Pour les foyers de jour, sur la commune de Martigny, les prix vont de 24.- Fr. par jour à Chantoverent⁴³ à 130.- Fr. aux Acacias⁴⁴.

Un mandat de prestations lie les CMS au Département de la Santé, des affaires sociales et de la culture. Celui-ci définit entre autres les prestations à fournir relevant des soins à domicile, de l'ergothérapie, de la physiothérapie, de la sécurité à domicile, des repas à domicile, de l'aide à domicile et des appartements à encadrement médico-social. La Fédération Valaisanne de retraités souhaite que ces prestations puissent être fournies dans le respect et la dignité des bénéficiaires et de leurs proches.

Les services d'aide à domicile des CMS viennent récemment de passer de 25.- Fr à 30.- Fr/h. La Croix-Rouge propose un service d'aide aux proches dispensé par des auxiliaires de santé à 20.- Fr l'heure⁴⁵. L'Association Cerebral Valais propose un service de relève à domicile subventionné par le Service de l'Action sociale, s'élevant à 8.- Fr. l'heure⁴⁶. Des disparités sont ainsi constatées en fonction de l'âge du bénéficiaire et du prestataire.

Certains organismes privés, autorisés à pratiquer sur le territoire valaisan, proposent également des services d'aide et de relève à domicile.

Toutes les prestations ci-dessus devraient être accessibles à toutes et tous, quelles que soient leurs ressources financières.

⁴¹ <http://www.avdems.ch/courts-sejours-accueil-temporaire-et-logements-protectes/courts-sejours.html>

⁴² <http://www.ems-st-jacques.ch/index.cfm?page=telechargement.cfm>

⁴³ <http://www.chantoverent.ch/>, consulté en février 2016, tarif pour les personnes habitant la commune

⁴⁴ <http://www.foyerlesacacias.ch/fr/>, consulté en février 2016, tarif pour les personnes hors commune

⁴⁵ www.croix-rouge-valais.ch/organisation-aide/service-aide-proches-27.html

⁴⁶ <http://cerebral-vs.ch/fr/pour-les-parents/service-de-releve/>

Recommandations

Au vu de ce qui précède, l'enjeu en Valais en termes d'habitat est de développer une offre de logements, structures intermédiaires et institutionnelles répondant aux besoins des personnes âgées de plus de 60 ans et de favoriser l'adaptation des logements existants afin de pouvoir permettre aux aînés de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie. Ceci, quelles que soient leurs ressources financières, capital santé, réseau social (famille, voisins...), ou commune d'habitation (ville, plaine, montagne, campagne).

Ces types d'habitat doivent respecter la législation cantonale en vigueur, la LHand, la Convention de l'ONU ainsi que les indicateurs déterminés par l'OMS.

Si une architecture adaptée favorise la participation sociale, elle se révèle toutefois insuffisante pour permettre aux liens sociaux de se tisser dans le cadre du vieillissement et des situations de handicap. Des dispositifs permettant la participation sociale doivent être soutenus et encouragés.

De plus, dans le cadre de la politique de maintien à domicile, des services d'aide et de relève à domicile ainsi que des prestations d'ordre socio-éducatives doivent être développés et soutenus. Ceux-ci doivent être accessibles financièrement à toutes et tous.

Enfin, la Commission cantonale précédente a démontré une inégalité de traitement selon les régions par rapport aux prestations en termes de maintien à domicile, inégalités renforcées dans la dernière planification des soins de longue durée. En conséquence, le mandat de prestations des CMS doit être complété quant aux soins et soutien aux seniors et un contrôle de qualité doit être prévu au niveau cantonal. La Fédération valaisanne des retraités, pour qui ces points sont particulièrement importants, relève également que ce sont aux prestataires d'aide et de soins à domicile de s'adapter à leurs client.e.s et proches, et non l'inverse.

La Commission cantonale recommande donc les mesures suivantes :

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés :

- Réalisation d'une enquête pour connaître les besoins des personnes âgées de plus de 60 ans et mise en œuvre des mesures nécessaires ;
- uniformisation des modalités d'interventions CMS dans les soins et le soutien apportés aux personnes âgées fragilisées et contrôle de qualité en lien avec la dignité des personnes et le respect de l'organisation de la famille ;
- renforcement des moyens alloués à Procap ;
- sensibilisation du grand public et des PPE à la problématique de l'accès et de l'architecture adaptée ;
- information aux professionnel.le.s en lien avec les 60+ des dispositifs de sécurité existants ;
- soutien à la recherche et au développement de dispositifs de sécurité à domicile (gérontotechnologie) ;
- incitations financières pour les prestations d'adaptation de logements et de dispositifs de sécurité ;
- accessibilité financière pour les logements intermédiaires ;
- accessibilité financière des foyers de jour et courts séjour selon le modèle vaudois ;
- accessibilité financière pour l'aide et la relève à domicile ;
- augmentation des subventions attribuées aux soutiens socio-éducatifs alloués dans le cadre du Fonds cantonal pour la Loi cantonale en faveur des personnes handicapées, développement de l'offre pour ces personnes ayant atteint l'âge AVS ;

- développement de soutiens socio-éducatifs, tels que proposés dans le milieu du handicap, aux 60+ ne souffrant pas de handicap. Engagement des professionnel.le.s qualifié.e.s (Travailleurs sociaux HES ou ergothérapeutes HES) ;
- encouragement aux initiatives privées visant à développer l'aide et l'accompagnement à domicile par une participation financière ;
- réalisation de projets citoyens selon une méthodologie d'animation socioculturelle permettant de renforcer les liens sociaux, l'intégration, et diminuer l'isolement et les inégalités sociales⁴⁷.

4.3.3 Proches aidant.e.s

Contextualisation

« A l'heure où le maintien à domicile est encouragé par les autorités sanitaires et politiques, il est pertinent de s'intéresser aux personnes non-professionnelles⁴⁸ qui gravitent autour des personnes âgées et qui, par leur travail et leur sollicitude, permettent à leur aîné.e. ou époux.se de pouvoir rester dans leur cadre de vie le plus longtemps possible. (...) »

Les actuel.le.s cinquantenaires et soixantenaires, appelés aussi « la génération pivot » doivent faire face à un défi important en cumulant des rôles de parents, grands-parents mais aussi de fils ou filles d'un parent âgé (Chauffaut, 2001, p.26). Pour certain.e.s d'entre eux et d'entre elles, une activité professionnelle vient encore s'ajouter, sans oublier de citer les liens sociaux que chacun et chacune entretient avec ses ami.e.s ou son voisinage, ou encore les engagements associatifs ou bénévoles. Comme le relève H.-M. Hagmann, ce sont principalement les femmes qui sont touchées, les compétences liées au care leur étant principalement imputées. Cette sur-sollicitation pourrait être un facteur fragilisant les solidarités, les responsabilités et tâches attribuées, ou prises, étant parfois trop lourdes à porter. Or, les proches aidant.e.s sont des partenaires indispensables au maintien à domicile. D'autre part, au niveau éthique, une autonomie ne peut être privilégiée aux dépens d'une autre. Il faut entendre ici que le maintien à domicile peut être envisagé à la condition de respecter les proches aidant.e.s. (Hagmann, 2008) » (Lepori : 2015)

Selon l'OMS (2002 : 49), les Etats doivent « Reconnaître que les aidant.e.s (...) peuvent eux-mêmes souffrir d'isolement social, être pauvres et malades, et s'occuper de leurs besoins. » Selon Moris (cité par Arcand et Brissette, 1994 : 10), les proches aidant.e.s ont deux types de besoins : des besoins instrumentaux et psychosociaux. Les besoins instrumentaux s'articulent autour d'aspects pratico-pratiques : par ex. entretien du ménage, aide pour la mobilisation ou l'hygiène du proche, soutien financier. Les besoins psychosociaux sont eux liés aux réactions émotionnelles, croyances, distorsions de pensées, besoin de lien social des proches aidant.e.s.

« C'est donc devant un enjeu majeur que se trouvent actuellement nos autorités. Une population vieillissante d'une part, et d'autre part une société en pleine mutation dans laquelle les femmes ont accès à une formation et travaillent de plus en plus ; des hommes qui par un phénomène de construction sociale se sont vus éloignés des compétences liées à la sollicitude. L'Etat ne pouvant à lui seul assurer la prise en charge et les coûts d'une population vieillissante a grand avantage à promouvoir et soutenir les solidarités intergénérationnelles. » (Lepori : 2015)

⁴⁷ les compétences spécifiques des animateur.trices socioculturel.le.s HES cadrent avec ces objectifs - : élaboration de diagnostic communautaire, communication, gestion de projets participatifs, médiation sociale, création de réseaux, soutien aux bénévoles, renforcement associatif...

⁴⁸ Jusqu'à il y a peu, les proches apportant un soutien à une personne âgée étaient qualifié.e.s d'aidant.e.s naturel.le.s, d'aidant.e.s familiaux.les, d'aidant.e.s non-professionnel.le.s, de descendant.e.s, d'entourage, d'aidant.e.s informel.le.s, de solidarités intergénérationnelles ou encore d'aidant.e.s bénévoles. La tendance actuelle est de parler de proches aidant.e.s, qualification malheureusement porteuse de stéréotypes et réductrice.

Ailleurs : projets novateurs, réalisations concluantes

Le soutien aux proches aidant.e.s est inscrit au programme de législation 2012-2017 du Conseil d'Etat vaudois. Le programme cantonal s'articule autour de 8 axes : sensibilisation du grand public et professionnel.le.s, information (Espace Proches), accompagnement pour CMS (outil d'évaluation des besoins), offres de formations, rencontres entre proches aidant.e.s, soutien psychologique, aide pour relayer les proches aidant.e.s, amélioration de l'aide financière. Le Canton a également mené une recherche pour connaître les besoins des proches aidant.e.s et mis sur pied une commission consultative.

La ville de Genève, au travers de son Service social rattaché au Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, a mené une enquête dans le cadre du projet de l'OMS « Ville amie des aînés » et a publié ses résultats dans une brochure.

Le Canton de Genève, dans la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile du 26 juin 2008 (LSDom K 1 06), prévoit un soutien aux proches aidant.e.s notamment aux articles 1 alinéa 2 : « Elle entend ainsi mettre en place un réseau de soins qui favorise le maintien à domicile, encourage la participation des familles et des proches et leur apporte le soutien nécessaire. » et alinéa 7 « le réseau de soins garantit des mesures de répit, d'accompagnement et de conseil aux proches, dans le but de favoriser le maintien à domicile. » Le Canton a également mené une recherche « AGenavacare » pour connaître les besoins des proches aidant.e.s.

Au niveau du soutien financier, le canton de Fribourg accorde une allocation journalière de 25.- Fr « aux parents et aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile. »⁴⁹. Le canton de Fribourg autorise la déduction de l'indemnité forfaitaire allouée à un.e proche aidant.e à concurrence de 9'000 francs par année. Le Grand Conseil fribourgeois a décidé de considérer cette déduction comme une déduction sociale ; les déductions sociales relèvent de la compétence des cantons (art. 9 al. 4 LHID).

La ville de Vernier (GE), par son service Cohésion sociale, lance actuellement un projet Senior + , projet ayant pour « objectif de détecter et d'apporter des mesures de soutien à l'autonomie des personnes âgées et/ou fragilisées, de retarder au maximum le déploiement de mesures plus importantes, de favoriser le maintien à domicile et de soulager notamment les proches-aidants sur les questions d'aide et de soutien administratif ». Le projet sera piloté par un Travailleur social HES.

« La prestation innovatrice proposée par Claire & George – Aide et soins à l'hôtel, basée en Suisse alémanique, s'adresse à toutes les personnes nécessitant des soins en raison de leur âge avancé, d'une maladie, d'un accident ou d'un handicap, ainsi qu'à leurs proches. Il leur est désormais à nouveau possible de planifier des vacances ensemble ». ⁵⁰ La Fondation est active dans plusieurs cantons.

L'association Kiss⁵¹ à St-Gall propose un système de crédit de temps qui peut décharger les proches aidant.e.s. Sur une base volontaire, les retraité.e.s ou les personnes actives offrent de leur temps et de leurs compétences. Les heures offertes peuvent ensuite être récupérées en cas de crise, d'urgence ou d'utilité.

⁴⁹ https://www.fr.ch/ssp/fr/pub/soins_dom/prestations.htm

⁵⁰ <https://www.claireundgeorge.ch/fr/hotels/>

⁵¹ <http://www.kiss-zeit.ch/index.php/zeitgutschrift-verein-kiss.html>

En Valais

Le Groupement valaisan des CMS a adressé un rapport « proches aidant.e.s » au Département de la Santé, des affaires sociales et de la culture en avril 2016. Ce rapport s'intéresse au rôle de l'Etat, à la notion de « proches aidant.e.s », aux perceptions des proches aidant.e.s du maintien à domicile (dont certaines lacunes du système actuel), aux besoins des proches aidant.e.s. Le rapport propose des pistes d'action.

Egalement chargé de recenser les différents acteurs et actrices avec la problématique, le Groupement des CMS a identifié plus de 40 organisations, associations, institutions apportant un soutien aux proches de personnes âgées, en situation de handicap ou malades. L'offre actuelle est fragmentée et mérite une meilleure visibilité, lisibilité et coordination.

Le Conseil Général de la Ville de Martigny s'est intéressé depuis plus d'une année à la problématique. En septembre 2016, la Commune a formulé à Mme la Conseillère d'Etat Esther Waeber Kalbermatten, sa volonté de conduire un projet pilote. Celui-ci prévoit l'identification des besoins instrumentaux et psychosociaux des proches aidant.e.s, l'identification et la mobilisation des différents acteurs.trices en lien avec la problématique, le développement et la mise en œuvre de pistes d'action ainsi que l'évaluation de l'action. Le projet devrait pouvoir servir par la suite de modèle pour d'autres communes désirant développer leur offre en faveur des proches aidant.e.s.

A la suite de la recommandation n° 10, « Renforcer le soutien aux proches aidants et aux bénévoles » du Rapport de planification de soins de longue durée, un groupe de travail a été constitué.

Au niveau fiscal, à la suite d'une recommandation émise dans le rapport 2012 de la Commission consultative, « **Une déduction de Fr. 3'000.- est accordée aux aidants bénévoles d'une personne âgée de 65 ans au moins ou d'une personne en situation de handicap bénéficiant d'une rente d'impotence moyenne ou grave. La déduction est accordée si l'aide apportée est régulière et s'il est établi qu'à défaut de cette aide, la personne devrait être placée dans un EMS ou dans une institution ; l'état de santé de la personne et l'aide apportée doivent être attestés par un médecin ou par le centre médico-social. Lorsque plusieurs aidants bénévoles favorisent le maintien à domicile de la personne, la déduction est partagée entre eux.** » (Pro Senectute VS).

D'autre part, le suivi social des seniors est assuré par Pro Senectute. La consultation sociale est chargée d'allouer l'aide financière dans le cadre des fonds fédéraux, art. 17 et 18 LPC (Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité, et d'autres fonds privés).

Recommandations

Au vu de ce qui précède, l'enjeu en Valais consiste à reconnaître et soutenir le travail fourni par les proches aidant.e.s, l'Etat ne pouvant à lui seul répondre aux besoins d'une population vieillissante. Les proches aidant.e.s ne sauraient être vu.e.s comme des acheteur.se.s de prestations, mais doivent être considéré.e.s comme des sujets de droits.

Il s'agira donc

- **d'éviter la précarité financière** du proche-aidant.
- **De répondre aux besoins instrumentaux et psychosociaux** des proches aidant.e.s en leur proposant une offre adéquate. Ceci dans le but d'éviter leur épuisement ainsi que des placements d'urgence du proche et des situations de maltraitance.

La Commission cantonale recommande donc les mesures suivantes :

Axe 1 : Proches aidant.e.s et précarité financière

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés :

- Réalisation d'une étude sur les proches aidant.e.s valaisan.ne.s pour connaître les difficultés financières lors de l'accompagnement d'une personne de plus de 60 ans ;
- visibilité des possibilités de soutien financier existantes, notamment la rente d'impotence, par ex. par une identification des situations répondant aux critères d'octroi par les CMS ;
- simplification de l'accès aux soutiens financiers ;
- examen de modèles de financement alternatifs « crédit de temps » selon le modèle Kiss ;
- garantie de l'accès aux prestations de soutien quel que soit le revenu ;
- dédommagement annuel aux proches aidant.e.s dont le soutien aux proches est particulièrement difficile (ex. personnes atteintes de démences) sous la forme de vacances subventionnées avec la personne qu'ils.elles accompagnent au quotidien ;
- octroi aux proches aidant.e.s d'une indemnité forfaitaire à déterminer pour la prise en charge d'un proche : personne âgée, personne en situation de handicap ou toute personne privée totalement ou partiellement d'autonomie. Les critères seront fixés par le législateur, et cas échéant, par une ordonnance d'application. Ces indemnités constituent un revenu imposable mais pourraient être déduites par l'octroi d'une déduction sociale.

Axe 2 : Proches aidant.e.s, besoins instrumentaux et psychosociaux

Mesures au niveau du Canton/Communes :

- réalisation d'une recherche pour déterminer les besoins instrumentaux et psychosociaux des proches aidant.e.s (ex. projet pilote Martigny), y compris en milieu institutionnel ;
- développement d'offres de soutien en réponse aux besoins instrumentaux (aide à domicile, service de relève, foyers de jour, courts séjours...) ;
- développement d'offres de soutien en réponse aux besoins psychosociaux (espace d'écoute et de parole, création et maintien des liens sociaux, soutien psychologique et social, médiation...) ;
- développement de vacances assistées et soutien financier aux initiatives du genre Claire&George ;
- identification des possibilités de vacances pour les proches aidant.e.s dans d'autres pays ;
- utilisation et amélioration de l'outil d'évaluation RAI-Home care, permettant l'évaluation de la charge des proches aidants ;
- communication pour faire connaître l'offre existante et encourager les proches aidant.e.s à solliciter les prestations ;
- réalisation d'une enquête sur la maltraitance des proches par les proches aidant.e.s.

4.4 Seniors dépendants

La Commission se penche brièvement sur les seniors en perte d'autonomie, et qui se retrouvent soit pris en charge à domicile, soit en EMS, en hôpitaux gériatriques ou dans des structures d'accueil de jour. Le domaine de la santé prend tout l'espace dès lors que les seniors sont placés en institution.

4.4.1 Vie sociale en EMS

Selon les observations de la Commission et expériences de la vie des seniors dans les établissements médico-sociaux, il est prioritaire aujourd'hui de promouvoir dans ces structures une prise en compte des seniors dépendants :

- dans leur **vie sociale et culturelle** : importance de la socialisation, du rôle social, de l'entretien du lien de filiation, du développement personnel ;
- dans **l'exercice de leurs droits** : auto-détermination, participation aux choix les concernant.

Ce qui devrait être un dernier lieu de vie pour nos aînés est malheureusement organisé uniquement autour de la santé et les seniors sont perçus à partir de leur handicap, de leurs manques, plutôt que dans leur globalité. La dotation en personnel est quasi exclusivement distribuée entre soins et personnel de maison. L'organisation de la vie des seniors est soumise aux horaires des soins : repas, heure de lever, heure de coucher, choix des activités... pour chaque fragment de vie, ce sont les seniors qui s'adaptent, et non le service, car ces structures ont été pensées et sont aujourd'hui gérées comme des services exclusivement hospitaliers.

Les établissements médico-sociaux (EMS) doivent se conformer aux directives établies par le Département de la santé, consultables sur le site du département. Aucune directive ne concerne cependant la vie sociale, culturelle ou citoyenne des aînés (à part une directive sur la contention, qui touche à l'aspect juridique).

Afin que les EMS se développent comme lieux de vie pour les seniors âgé.es, une stratégie possible est de renforcer l'animation sociale et culturelle, et lorsqu'elle existe déjà, de la professionnaliser. Au niveau des EMS, foyers de jours, secteurs gériatriques hospitaliers, les animations proposées sont jusqu'à présent en Valais le plus fréquemment de type occupationnel et consommatoire. Or, l'animation doit être entrevue non comme lieu d'activités pour passer le temps, mais comme moyen d'enrichir le vivre ensemble, de préserver le rôle social des aîné.e.s, d'organiser la solidarité et les liens à l'intérieur comme vers l'extérieur, de favoriser la participation aux décisions et le rôle citoyen de nos aîné.e.s, de créer des espaces d'échange et de délibération, de continuer de développer et échanger du savoir, de la créativité, des émotions, d'être des êtres humains à part entière. Tout cela ayant un impact favorable sur la santé psychique, et donc physique, des résidents. L'engagement de professionnels du lien social permettrait l'émergence de projets créateurs de liens, l'émergence de nouvelles formes de solidarité, d'espaces de participation incluant les seniors⁵².

La Commission cantonale recommande donc les mesures suivantes :

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés :

Mise sur place d'une stratégie cantonale en 3 étapes :

1. Promouvoir dans chaque EMS ou structure correspondante la **qualité de vie et la participation citoyenne des seniors résidents.es**, s'assurer d'un **contrôle** qualité de ces structures médico-sociales avec des critères santé, mais également sociaux, juridiques, culturels⁵³.
2. Assurer **une dotation minimale en personnel formé**, aussi bien en santé que dans le domaine du social, en fonction du nombre de résidents et de leur pathologie. Un équilibre doit être trouvé entre les formations HES et le personnel moins qualifié, pas uniquement défini en termes d'économies.
3. Dans chaque EMS ou structure d'accueil des seniors dépendants, favoriser la création d'**un service d'animation, indépendant des soins** ou du service hôtelier, avec cette vision d'ouverture sociale et culturelle à promouvoir, dans l'objectif d'une qualité de vie sociale et d'un enrichissement des liens.

⁵² La formation qui correspond le mieux à la mise en place de ces éléments (élaboration de diagnostic communautaire, communication, gestion de projets participatifs, médiation sociale, création de réseaux, soutien aux bénévoles, renforcement associatif...) est celle d'**animateur-trice socioculturel.le de niveau HES**.

⁵³ Dans le canton de Vaud, un groupe d'experts nommés par le canton inspecte les établissements médico-sociaux ainsi que les institutions psychiatriques et éducatives. Une grille de critères permet d'évaluer la qualité de la prise en charge, le vivre ensemble, la prise en compte globale de la personne âgée, ainsi que la formation adaptée du personnel.

La question du financement fait souvent obstacle au premier regard à ces transformations dans le milieu des EMS. Cependant, la Commission considère qu'améliorer la vie sociale et culturelle des seniors, et renforcer l'exercice de leurs droits citoyens dans leur lieu de vie, contribue largement à améliorer leur santé (morale et physique), et à économiser à terme sur la surmédicalisation des seniors et sur des placements précoces coûteux. De plus, favoriser le maintien des liens sociaux après l'entrée en EMS permet également qu'une partie de l'accompagnement des seniors soit prise en charge par des proches, des bénévoles, des connaissances.

En travaillant avec une définition élargie de la santé au sens de l'OMS, la LAMal pourrait participer en partie à certains financements qui contribuent à la santé des seniors, sans la médicalisation⁵⁴.

Le service des affaires sociales a également un rôle à jouer dans cette vision d'une solidarité intergénérationnelle et dans la promotion des seniors comme acteurs de changement.

Il est donc important que se rencontrent à ce sujet les responsables des deux services cantonaux (**social et santé**) afin de voir comment élaborer une **stratégie commune** et d'édicter de nouvelles directives en faveur d'une **politique sociale des seniors institutionnalisés**. Cette négociation ne peut en outre se faire sans une coordination avec l'**AVALEMS**, association faîtière des EMS valaisans.

4.4.2 D'un lit à l'autre, vers la fin de vie

Ce passage aborde deux problématiques à traiter dans le parcours du combattant des seniors dépendant.e.s, liées au manque de structures d'accueil adaptées aux seniors non autonomes.

La problématique des lits d'attente en hôpital gériatrique :

Les personnes qui terminent leur traitement en hôpital gériatrique, mais ne peuvent regagner leur domicile, sont en attente d'une place en EMS. Elles restent donc à l'hôpital, mais en lit d'attente. Dès lors elles n'ont plus droit à l'automatisme des soins de physiothérapie ou d'ergothérapie, et peuvent passer des semaines, voire quelques mois sans autre accompagnement ou suivi que les soins de base. Leur perte d'autonomie, et la dégradation de leur mobilité et de leur santé psychique notamment, sont très rapides dans ces conditions. Cette « nontraitance » touche à la maltraitance. Elle va à l'encontre du respect de la personnalité de nos aînés, de leur dignité et de leurs droits fondamentaux. Sans compter que l'idyllique séjour en lit d'attente est à charge du patient, à raison d'un forfait journalier de 160.- à 180.- par jour en fonction de la fortune de la personne (en EMS le forfait moyen en Valais est inférieur).

Le manque de places adaptées pour des « jeunes » seniors en situation de handicap

Emera relève le cas de personnes en situation de handicap qui ne peuvent rester dans les Foyers pour des raisons médicales, et qui sont des seniors de 50-60 ans. Les EMS n'acceptent pas de résident.e.s avant l'âge de la retraite. Actuellement douze personnes en situation de handicap attendent ainsi une place en EMS. Il faudrait pour ce genre de cas ouvrir la discussion avec tous les acteur.trice.s concerné.e.s. Il manque une structure adaptée à ces « jeunes » seniors en situation de handicap, qui ne peuvent ni rester dans leurs foyers, ni intégrer un EMS. Ici aussi des solutions sont à trouver en priorité, car ce type de cas est en augmentation. Un aspect du problème est la difficulté pour un jeune senior de côtoyer des aîné.e.s de 90 ans.

La Commission cantonale recommande donc les mesures suivantes :

⁵⁴ Certains projets de solidarité sociale pour les seniors dépendants sont ainsi en partie subventionnés dans le canton de Vaud par le département de la Santé.

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés :

- Anticiper, grâce aux résultats d'enquêtes spécifiques, le besoin en termes d'accueil pour les seniors en perte d'autonomie, avec ou sans handicap ;
- développer des offres de structures intermédiaires (courts séjours en EMS ou hors EMS,...) permettant de faire le lien entre l'hôpital et la maison ou le foyer adapté. Ces structures doivent permettre aux usagers de retrouver une autonomie minimale avant le retour à domicile, ou d'attendre dans des conditions dignes un lit en EMS ;
- assurer au niveau cantonal une inspection par des experts neutres, dans les structures médico-sociales, dans l'esprit de repérer les manques, évaluer les possibilités de changement, promouvoir un développement de ces structures dans le respect de la dignité des seniors, de leur intégrité physique et psychique, de leur citoyenneté et auto-détermination (modèle vaudois).

5 Synthèse des pistes pour une politique cantonale des seniors

5.1 Quatre recommandations générales

En reprenant l'ensemble des mesures proposées dans l'analyse du chapitre 4 du présent rapport (reporté dans le tableau synoptique en annexe), la Commission constate que certaines pistes d'action se recourent, se répètent, ou sont transversales sur plusieurs champs.

Dès lors, il est possible de définir **4 grandes recommandations adressées au Canton**, recommandations qui fonderaient une politique cantonale des seniors et présideraient à la mise sur pied des mesures proposées :

1. Réaliser des enquêtes de terrain sur les problématiques sociales, culturelles et juridiques concernant les seniors valaisans.

Dans chacun des champs étudiés, la Commission a pu constater le peu de données concrètes, d'enquêtes statistiques ou qualitatives, réalisées sur les problématiques sociales et culturelles touchant les seniors valaisans. Elaborer un diagnostic des besoins des seniors valaisans paraît aujourd'hui une priorité, afin de permettre la mise en place d'une politique des seniors adaptée à notre réalité, au contexte cantonal actuel et futur, et aux spécificités régionales.

En priorité, il s'agirait d'organiser une consultation au niveau des communes, afin de connaître leurs propres préoccupations, les expériences déjà mises en place et les manques perçus à leur niveau⁵⁵. Il est à noter que l'observatoire cantonal de la santé récolte déjà tout un corpus de données sur les seniors, mais exclusivement sur le domaine des soins (santé au sens strict). Une grande partie de données en lien avec les seniors sur des problématiques sociales (solitude, précarisation, dépendances, rôle social...) pourraient être récoltées et traitées par l'OCS. Il faut pour cela que son mandat soit élargi à la « santé globale » selon la définition de l'OMS, et que l'observatoire collabore avec des sociologues afin de définir les critères d'observation nécessaires au traitement des données.

2. Assurer à terme le cadre juridique nécessaire à une politique cantonale des seniors.

Au terme du travail réalisé par la Commission, trois obstacles à la mise en place d'une vraie politique cantonale de seniors sont identifiés :

- Le manque de mention des seniors dans la Constitution valaisanne ;
- l'absence de lois qui appuieraient la mise en place des mesures préconisées ;
- malgré l'existence de cadres juridiques plus généraux, au niveau confédéral et international, des lacunes dans l'application de ces cadres au niveau cantonal ou communal.

A terme, la Commission a imaginé l'existence d'un.e « ombudsman » des seniors valaisan.ne.s, qui aurait pour mission le développement et la promotion de l'exercice des droits des seniors et de leur participation citoyenne. Il s'occuperait du suivi des lois et décrets actuels, et de la promotion de nouveaux cadres juridiques lorsqu'ils font défaut. Il veillerait notamment à la suppression de toutes les discriminations liées à l'âge que ce soit au niveau juridique, social, politique ou économique.

⁵⁵ Une enquête de type « diagnostic participatif » allant dans ce sens est notamment en cours à Fully.

3. Organiser un « guichet unique » de coordination et d'information sur les services par et pour les seniors en Valais.

Un manque déjà constaté par la première Commission cantonale en faveur d'une politique cantonale des aîné.e.s, et toujours d'actualité, est celui d'une coordination entre tous les services offerts aux seniors, et d'une information complète accessible à tous les seniors valaisan.ne.s sur les projets et services sociaux, culturels et juridiques. Dans la perspective de la coopération entre les générations, ce guichet doit être également proactif en renseignant les 60+ sur les possibilités d'actions bénévoles locales ou d'échanges intergénérationnels⁵⁶.

4. Promouvoir des projets citoyens novateurs, en termes de participation, de vivre ensemble et de solidarité intergénérationnelle.

Dans la perspective du vieillissement de la population et de l'accroissement des coûts pour les communes en termes de maintien à domicile, la Commission a pu noter la nécessité de renforcer la solidarité intergénérationnelle, la créativité des associations et des privés en matière d'aide au maintien des seniors dans leur autonomie. Ce qui amène à l'importance de promouvoir au niveau cantonal les projets novateurs pensés par les seniors, ou pour les seniors, que ces projets soient des initiatives privées, associatives institutionnelles, voire même communales.

Ces projets devraient être en lien avec les réels besoins des seniors valaisan.ne.s. Ils peuvent s'inspirer d'expériences réussies dans d'autres cantons ou pays. L'aide apportée par le canton peut être de deux types : financement et/ou appui à la méthodologie de projets (formation/coaching).

5.2 Mise en place d'une politique cantonale des seniors

Le présent rapport se base sur ce que les membres de la Commission ont pu rassembler en termes de connaissances des initiatives associatives et des services institutionnels en lien avec les seniors en Valais et dans d'autres cantons, en dehors du domaine déjà bien documenté de la santé. Grâce à l'investissement et aux expériences de chacun.e des membres de la Commission, représentants des principaux organismes travaillant avec et pour les seniors en Valais (FVR, CMS, Pro Senectute, service cantonal de l'action sociale...), il a été possible de comparer les cadres juridiques existants avec les réalisations concrètes dans le Canton, et mettre en relief à la fois les projets existants et les éléments manquants.

En complément de la présente consultation, la Commission pense judicieux, pour la suite, de récolter les expériences et avis d'autres acteur.trice.s de la vie sociale et culturelle valaisanne.

Afin d'assurer une juste représentativité dans le processus de mise en place d'une politique cantonale les concernant, la Commission suggère d'inclure des seniors d'horizons divers dans la suite de la consultation, ceci particulièrement pour vérifier les besoins mentionnés dans ce rapport et l'adéquation des propositions au niveau des régions (Haut et Bas-Valais, plaine et vallées transversales...).

En tenant compte de ces 4 « chantiers » à développer au niveau cantonal, et de la coordination que cela implique avec les communes et tous les acteurs associatifs et institutionnels valaisans, la Commission a d'abord imaginé, comme suite possible à son travail, la nomination d'une nouvelle structure, un « bureau valaisan des seniors », qui aurait pour mission de poursuivre le travail de notre Commission et de faire avancer ces projets, dans un calendrier et des priorités à définir. Un tel bureau

⁵⁶ Ce point est revêtu d'une importance particulière aux yeux de la Fédération valaisanne des retraités.

nécessiterait des compétences en termes de sociologie des seniors, de méthodologie de projets, de diagnostics participatifs, d'aspects juridiques. Il pourrait être conformé de professionnel.le.s travaillant en interdisciplinarité, ou d'un.e « délégué.e cantonal.e » organisant des travaux de commissions en fonction des objectifs.

Cependant, en y regardant de plus près, et en observant ce qui se fait ailleurs, la Commission verrait une réelle opportunité à ne pas isoler ce bureau d'autres services qui visent les mêmes problématiques (logement et mobilité, précarisation, participation sociale, intégration) et demandent la mise sur pieds du même type de mesures (récolte de données terrain, coordination et information, renforcement du cadre juridique, promotion de projets). En Valais, un Délégué à la Jeunesse, dont la principale mission est la promotion de projets novateurs par et pour les jeunes, travaille seul. Il serait imaginable de joindre ces deux structures en un seul « bureau cantonal des générations ». En tenant compte des besoins spécifiques des seniors, on pourrait même imaginer une synergie entre les domaines de la jeunesse, des seniors, et de l'intégration (handicap / migration)⁵⁷, et créer alors un « bureau cantonal de la cohésion sociale ».

Une autre possibilité serait d'inscrire dans une loi cantonale le devoir pour chaque commune de développer une politique des seniors adaptée⁵⁸. Chaque Commune intégrerait alors une politique communale des seniors, que ce soit dans un service à part ou en synergie avec d'autres services. Afin de pouvoir « coacher » la mise sur pied d'une telle politique au niveau communal, et pour que les Communes profitent des expériences réussies ailleurs, il serait dans tous les cas nécessaire d'élaborer un pool de compétences cantonal, chargé de la promotion et de la coordination de ces projets.

⁵⁷ Pour exemple, la ville d'Yverdon a joint dans le JECOS « Service jeunesse et cohésion sociale » les domaines de compétence suivants : enfance et famille / politique jeunesse / école et formation / politique seniors / intégration et bien vivre ensemble / partenariat et prestations sociales.

⁵⁸ Dans le canton de Berne, les communes ont le devoir de « développer une politique du 3e âge dépassant le cadre de la prévoyance et de la « politique de prise en charge » (voir le Rapport sur la politique du 3e âge du canton de Berne, 2011, p. 45).

6 Bibliographie, sitographie

Passage à la retraite

Fragnière Jean-Pierre (2016), « *Bienvenue dans la société de longue vie* », Editions à la Carte, Sierre

Fribourg (2012), Avant-projet de concept cantonal en faveur des seniors

Guillemard Anne-Marie (2013), « *Le vieillissement actif : enjeux, obstacles, limites* » Une perspective internationale, Retraite et société, 2013/2 n°65, p. 17-38

Genève, Ville amie des aînés, trouvé sous :

http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_5/Publications/Ville-amie-aines-ville-geneve.pdf, consulté en octobre 2016

Organisation mondiale de la santé (2015), « *Mesurer la convivialité des villes à l'égard des aînés, guide pour l'utilisation d'indicateurs de base* », trouvé sous :

<http://www.who.int/ageing/publications/mesurer-convivialite-villes/fr/>, consulté en octobre 2016

Loi sur les seniors, Fribourg, avant-projet 2014, trouvé sous :

http://www.fr.ch/cha/files/pdf63/legislation_senior_plus_F.pdf, consulté en octobre 2016

Salamin J.-P & Fédération valaisanne des retraités (2016), « *Politiques pour une société de longue vie* », Edition à la Carte, Sierre

Table du Rhône, Rottu Tisch, trouvé sous :

<http://www.tablesdurhone.ch/>, consulté en décembre 2016

Accès à l'information

Organisation mondiale de la santé (2015), « *Mesurer la convivialité des villes à l'égard des aînés, guide pour l'utilisation d'indicateurs de base* », trouvé sous :

<http://www.who.int/ageing/publications/mesurer-convivialite-villes/fr/>, consulté en octobre 2016

Bienne, accès information, personnes âgées :

https://www.biel-bienne.ch/fr/pub/vivre/personnes_agees.cfm?changefontsize=1, consulté en novembre 2016

Genève, Ville amie des aînés, trouvé sous :

http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_5/Publications/Ville-amie-aines-ville-geneve.pdf, consulté en octobre 2016

Mobilité

Constitution fédérale de la Confédération suisse, trouvé sous :

www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html, consulté en octobre 2016

Convention ONU relative au droit des personnes handicapées, trouvé sous :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122488/index.html>, consulté en octobre 2016

Fribourg, Senior +, Plan de mesures 2016-2020, trouvé sous :

http://www.fr.ch/cha/files/pdf63/140228_Plan_de_mesures.pdf, consulté en octobre 2016

Genève, Ville amie des aînés, trouvé sous :

http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_5/Publications/Ville-amie-aines-ville-geneve.pdf, consulté en octobre 2016

Organisation mondiale de la santé (2015), « *Mesurer la convivialité des villes à l'égard des aînés, guide pour l'utilisation d'indicateurs de base* », trouvé sous :

<http://www.who.int/ageing/publications/mesurer-convivialite-villes/fr/>, consulté en octobre 2016

Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, trouvé sous <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20002658/index.html>, consulté en octobre 2016

Loi sur les seniors, Fribourg, avant-projet 2014, trouvé sous :

http://www.fr.ch/cha/files/pdf63/legislation_senior_plus_F.pdf, consulté en octobre 2016

Pro Senectute Vaud, Quartier solidaires, trouvé sous :

<https://www.quartiers-solidaires.ch/>, consulté en octobre 2016

Salamin J.-P & Fédération valaisanne des retraités (2016), Politiques pour une société de longue vie, Edition à la Carte, Sierre

Yverdon, Politique seniors, trouvé sous :

<http://www.yverdon-les-bains.ch/prestations-deladministration/jeunesse-et-cohesion-sociale/politique-seniors/>, consulté en octobre 2016

Habitat

Bienne, Politique du 3^e âge de la Ville de Bienne, 2011-2013, trouvé sous :

https://www.biel-bienne.ch/files/pdf5/Politique_du_3e_age_de_la_Ville_de_Bienne_Rapport_de_projet.pdf, consulté en novembre 2016

Constitution fédérale de la Confédération suisse, trouvé sous :

www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html, consulté en octobre 2016

Centre Suisse construction personnes âgées, habitat personnes âgées, directives, trouvé sous :

http://www.hindernisfrei-bauen.ch/beitraganzeigen_f.php?titel=Personnes_ages, consulté en novembre 2016

Commune St-Martin, Maison des générations, trouvé sous :

<http://www.vivreensemblelongtemps.ch/maison-des-geacuteneacuterations---st-martin.html>, consulté en janvier 2017

Conciergerie sociale, la Paix-du-Soir, Lausanne, trouvé sous :

<http://paixdusoir.ch/>, consulté en novembre 2016

Conciergerie sociale, Pro Senectute, Fribourg, trouvé sous :

<http://www.fr.prosenectute.ch/cours-formation/conciergerie-sociale-416.html>, consulté en novembre 2016

Convention ONU relative au droit des personnes handicapées, trouvé sous :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122488/index.html>, consulté en octobre 2016

Fribourg, Senior +, Plan de mesures 2016-2020, trouvé sous :

http://www.fr.ch/cha/files/pdf63/140228_Plan_de_mesures.pdf, consulté en octobre 2016

Fragnière J.-P. (2016), « *Bienvenue dans la société de longue vie* », Editions à la Carte, Sierre

Hervy B. et Vercauteren R. (2011), « *Animateur et animation sociale avec les personnes âgées* », éditions Eres, Toulouse

Genève, Ville amie des aînés, trouvé sous :

http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_5/Publications/Ville-amie-aines-ville-geneve.pdf, consulté en octobre 2016

Hagmann H.-M. (2008), *Vieillir chez soi, c'est possible*, éditions Saint-Augustin, Saint Maurice

Hôpital du Valais (2016), « Guide des bonnes pratiques. Accessibilité universelle en milieu hospitalier », Sion, trouvé sous : <http://infrastructures.hopitalvs.ch/accessibilite-universelle-en-milieu-hospitalier/>, consulté en décembre 2016

Loi sur l'intégration des personnes handicapées, Valais, trouvé sous :

https://apps.vs.ch/legxml/site/laws_pdf.php?ID=600&MODE=2, consulté en décembre 2016

Organisation mondiale de la santé (2015), « *Mesurer la convivialité des villes à l'égard des aînés, guide pour l'utilisation d'indicateurs de base* », trouvé sous :

<http://www.who.int/ageing/publications/mesurer-convivialite-villes/fr/>, consulté en octobre 2016

Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, trouvé sous :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20002658/index.html>, consulté en octobre 2016

Loi sur les seniors, Fribourg, avant-projet 2014, trouvé sous :

http://www.fr.ch/cha/files/pdf63/legislation_senior_plus_F.pdf, consulté en octobre 2016

Pro Senectute Vaud, Quartiers solidaires, trouvé sous :

<https://www.quartiers-solidaires.ch/>, consulté en octobre 2016

Quartiers solidaires, Vaud, trouvé sous :

<https://www.quartiers-solidaires.ch/>, consulté en novembre 2016

Référentiel compétences, animateur socioculturel, trouvés sous :

https://www.eesp.ch/uploads/media/Referentiel_compences_ASC.pdf, consulté en novembre 2016

Salamin J.-P. & Fédération valaisanne des retraités (2016), *Politiques pour une société de longue vie*, Edition à la Carte, Sierre

Vernier, Service cohésion sociale, projet Senior +, trouvé sous :

<http://www.vernier.ch/fr/emploi/offredemploi/>, consulté en novembre 2016

Proches aidants

Arcand Michelle et Brissette Lorraine (1994), *Prévenir l'épuisement en relation d'aide*, Démarche, formation et animation, Gaëtan Morin Editeur, Québec

Association Kiss, St-Gall, Crédit de temps, trouvé sous :

www.kiss-zeit.ch/index.php/zeitgutschrift-verein-kiss.html, consulté en décembre 2016

Chauffaut D. (2001), L'évolution des relations entre générations dans un contexte de mutation du cycle de vie, Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie, Cahier de Recherche n°163, 1 à 123, récupéré de : www.credoc.fr/pdf/Rech/C163.pdf, consulté en août 2014

Claire et George, vacances avec aide et soins, trouvé sous :
<https://www.claireundgeorge.ch/de/>, consulté en décembre 2016

Déduction fiscale aidants bénévoles Valais, trouvé sous :
<http://www.vs.prosenectute.ch/cours-formation/impots-deductions-72.html>

Fribourg, indemnités proches aidants, trouvé sous :
<http://www.fr.ch/dsas/fr/pub/sante/proches-aidants.htm>, consulté en février 2016

Hagmann H.-M. (2008), Vieillir chez soi, c'est possible, éditions Saint-Augustin, Saint Maurice

Lepori F. (2015), Travail de module libre « proches aidant.e.s », non publié

Organisation mondiale de la santé (2002), Vieillir en restant actif, Cadre d'orientation, Genève, trouvé sous : http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/67758/1/WHO_NMH_NPH_02.8_fre.pdf, consulté en février 2016

Valais, rapport de planification des soins de longues durées, trouvé sous :
<https://www.vs.ch/documents/40893/1597087/Rapport+final+-+Planification+soins+longue+duree+2016-2020+-+2015.12/5e4f5f7e-f256-4d1d-bc3f-2b73b070e4cd>, consulté en novembre 2016

Vaud, programme cantonal « proches aidants », trouvé sous :
<http://www.vd.ch/themes/social/vivre-a-domicile/proches-aidants/>, consulté en janvier 2016

Vernier, Service cohésion sociale, projet Senior +, trouvé sous :
<http://www.vernier.ch/fr/emploi/offredemploi/>, consulté en novembre 2016

Canton de Berne, Politique du 3^{ème} âge, en français, trouvé sous :
https://www.biel-bienne.ch/files/pdf5/Politique_du_3e_age_de_la_Ville_de_Bienne_Rapport_de_projet.pdf
en allemand :
https://www.biel-bienne.ch/files/pdf5/Alterspolitik_der_Stadt_Biel_Projektbericht.pdf

Seniors actifs et autonomes

Constitution fédérale de la Confédération suisse, trouvé sous :
www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html, consulté en octobre 2016

Organisation mondiale de la santé (2015), « Mesurer la convivialité des villes à l'égard des aînés, guide pour l'utilisation d'indicateurs de base », trouvé sous :
<http://www.who.int/ageing/publications/mesurer-convivialite-villes/fr/>, consulté en octobre 2016

Hagmann H.-M. (2008), Vieillir chez soi, c'est possible, éditions Saint-Augustin, Saint Maurice

Office fédéral du développement territorial, développement de quartiers, trouvé sous :
<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-64986.html>, consulté en janvier 2017

Participation citoyenne et pouvoir d'agir

Organisation mondiale de la santé (2015), « *Mesurer la convivialité des villes à l'égard des aînés, guide pour l'utilisation d'indicateurs de base* », trouvé sous :

<http://www.who.int/ageing/publications/mesurer-convivialite-villes/fr/>, consulté en octobre 2016

Bienne, délégué aux personnes âgées, trouvé sous :

https://www.biel-bienne.ch/fr/pub/vivre/personnes_agees.cfm?changefontsize=1, consulté en novembre 2016

Genève, Contrat de quartiers, trouvé sous : <http://www.ville-geneve.ch/themes/social/contrats-quartier/>, consulté en janvier 2017

Quartiers solidaires, Vaud, trouvé sous :

<https://www.quartiers-solidaires.ch/>, consulté en novembre 2016

Yverdon, participation citoyenne aînés, trouvé sous : <http://www.yverdon-les-bains.ch/prestations-deladministration/jeunesse-et-cohesion-sociale/politique-seniors/>, consulté en novembre 2016

Salamin J.-P & Fédération valaisanne des retraités (2016), Politiques pour une société de longue vie, Edition à la Carte, Sierre

Bénévolat

Organisation mondiale de la santé (2015), « *Mesurer la convivialité des villes à l'égard des aînés, guide pour l'utilisation d'indicateurs de base* », trouvé sous :

<http://www.who.int/ageing/publications/mesurer-convivialite-villes/fr/>, consulté en octobre 2016

Cité Seniors, Genève, lieu d'information et d'échanges, trouvé sous : <http://www.ville-geneve.ch/themes/social/seniors/cite-seniors/>, consulté en janvier 2017

Loi sur les seniors, Fribourg, avant-projet 2014, trouvé sous :

http://www.fr.ch/cha/files/pdf63/legislation_senior_plus_F.pdf, consulté en octobre 2016

Pierobon G. (2015), Travail de module libre HES, non publié

Seniorweb, site géré par seniors, trouvé sous : <http://www.seniorweb.ch/>, consulté en janvier 2017

Liens intergénérationnels

Fribourg, Senior +, Plan de mesures 2016-2020, trouvé sous :

http://www.fr.ch/cha/files/pdf63/140228_Plan_de_mesures.pdf, consulté en octobre 2016

Loi sur les seniors, Fribourg, avant-projet 2014, trouvé sous :

http://www.fr.ch/cha/files/pdf63/legislation_senior_plus_F.pdf, consulté en octobre 2016

Liens intergénérationnels, Fragnière, trouvé sous : vivreesemblelongtemps.ch, consulté en janvier 2017

Salamin J.-P & Fédération valaisanne des retraités (2016), Politiques pour une société de longue vie, Edition à la Carte, Sierre

Activités socioculturelles

Action socioculturelle Fully, Seniors, trouvé sous : asofy.ch, consulté en décembre 2016

Asa Valais, Loisirs, Handicap, trouvé sous <http://www.asavalais.ch/>, consulté en décembre 2016

Organisation mondiale de la santé (2015), « *Mesurer la convivialité des villes à l'égard des aînés, guide pour l'utilisation d'indicateurs de base* », trouvé sous :

<http://www.who.int/ageing/publications/mesurer-convivialite-villes/fr/>, consulté en octobre 2016

Cité Seniors, Genève, lieu d'information et d'échanges, trouvé sous : <http://www.ville-geneve.ch/themes/social/seniors/cite-seniors/>, consulté en janvier 2017

Université, Seniors, Genève, trouvé sous : <http://www.unige.ch/uni3/devenirauditeurunige/>, consulté en décembre 2016

Université populaire, Valais, cours seniors, trouvé sous : unipopvs.ch, consulté en janvier 2017

Salamin J.-P & Fédération valaisanne des retraités (2016), *Politiques pour une société de longue vie*, Edition à la Carte, Sierre

Seniors issus de l'immigration

Confédération Suisse (2012), « *Vieillesse et migration. Recommandations de la Commission fédérale pour les questions de migration et du Forum national Âge et migration* », Berne

Heks Eper (2016), cours Master, enjeux du vieillissement, Lausanne, non publié

7 Annexes

7.1 Annexe 1 : Tableau des mesures par champs

I. Seniors 60+ : Passage à la retraite

I.I Rapport au travail

Mesures au niveau du Canton/Communes

- Réalisation d'une enquête pour connaître les difficultés financières des 60+ et mise en œuvre de mesures adéquates ;
- rédaction d'un guide de bonnes pratiques à l'intention des 60+ et des entreprises (ex. adaptation du pourcentage de temps de travail, responsabilités, rythme, mesures ergonomiques, possibilité de travailler après l'âge AVS...);
- élaboration de mesures destinées aux entreprises pour leur permettre d'adapter la charge/difficulté de la place de travail ;
- sensibilisation des entreprises, des employé.e.s, et du grand public aux compétences spécifiques et des ressources des employé.e.s de plus de 60 ans ;
- valorisation des qualités et compétences des seniors dans leur activité professionnelle : faire profiter les plus jeunes de leurs expériences et compétences (mentoring) ;
- prise en charge par l'Etat des cotisations 2^e pilier pour les seniors de 55+ qui sont au chômage ;
- Financement de ponts pré-AVS afin de soutenir les seniors en fin de droit ;
- facilitation du travail à temps partiel sans perte financière au niveau de la caisse de pension et AVS ;
- collaboration avec le Service Social Handicap de la Fondation Emera pour toutes les questions liées au passage à la retraite pour les personnes en situation de handicap.

I.II Accès à l'information

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés

Informations générales :

- Création d'une plateforme rassemblant toutes les offres avec une gestion centralisée et actualisée, géré par un organe public. Ex. N° national Spitex (guichet unique) ;
- information systématique des droits aux prestations complémentaires et rentes d'impotance dès les premiers symptômes de dépendance, notamment par le biais des CMS ;
- formation continue des médecins de familles et autres professionnel.le.s (opticien.e.s, physiothérapeutes...), en lien avec les 60+ (pour relayer l'information) ;
- collaboration avec le Service Social Handicap de la Fondation Emera pour les informations spécifiques aux 60+ en situation de handicap.
- Collaboration avec le site Proches Aidants Valais (en construction)

Informations spécifiques sur le passage à la retraite :

- Encouragement des initiatives visant à informer les 60+ sur le passage à la retraite et à partager des expériences entre pairs (ex. Asofy Fully) ;
- encouragement de l'accès aux cours de préparation à la retraite au moyen de rabais pour les entreprises ;
- collaboration avec les syndicats et les organisations faitières pour véhiculer l'information ;
- information plus généralisée sur l'offre de formation et préparation à la retraite par Pro Senectute.

II. Seniors actifs et autonomes

II.I Participation citoyenne et pouvoir d'agir

Mesures au niveau cantonal

- Soutenir les initiatives visant à renforcer la participation citoyenne des seniors (ex. projet Chantoverd).
- Favoriser et soutenir l'engagement des seniors dans la vie politique active (législatifs cantonal et communaux, notamment)

Mesures au niveau communal ou régional

- Sur le modèle de projets communaux qui ont eu des résultats probants (voir projets cités sur Yverdon, Bièche...), développement au niveau des quartiers, des communes ou des régions des projets solidaires, de vivre ensemble, de participation citoyenne impliquant l'ensemble de la population, donc également les seniors ;
- création d'un Conseil des 60+ représentatif de la population locale (cf. Bièche ou Yverdon) ;
- promotion de la culture de la participation en proposant des cours de formation accessibles aux professionnel.le.s, aux conseiller.e.s communaux.

II.II Bénévolat

II.II.I Axe : Soutien aux personnes bénévoles de 60+

Mesures au niveau du Canton

- Anticiper la croissance de demande en termes de bénévolat : enquêter à ce sujet auprès de toutes les instances organisant du bénévolat ;
- favoriser les initiatives visant à développer le bénévolat des seniors 60+ ;
- permettre une déduction fiscale pour les activités bénévoles.

Mesure au niveau des Communes

- Favoriser l'émergence d'initiatives bénévoles conduites par les seniors.

Mesures au niveau de Bénévoles Valais-Wallis

- Renforcer le soutien accordé à Bénévoles Valais afin de prendre en compte la problématique spécifique des bénévoles de 60+, de valoriser le rôle du bénévolat des seniors par différentes actions (communications dans les médias, développement de compétences par l'organisation de cours de formation...).

Au niveau de Pro Senectute

- Faire connaître les activités possibles dès le passage à la retraite.

II.II.II Axe : Soutien au bénévolat en faveur des 60+

Mesures au niveau du Canton

- Inventorier les initiatives bénévoles en faveur des seniors 60+ sur le territoire cantonal ;
- repérer les manques, anticiper les essoufflements, construire une stratégie coordonnée.

Mesure au niveau des Communes

- Promouvoir les initiatives locales de bénévolat en faveur des aînés ; les coordonner.

Mesures au niveau des CMS

- Engagement de personnel formé dans l'encadrement, la formation et le recrutement de bénévoles, personnel compétent pour coordonner les actions bénévoles sur le terrain.

Mesures au niveau de Bénévoles Valais Wallis

- Renforcer le soutien accordé en vue de développer un axe pour la problématique spécifique des 60+ (en coordination avec les associations actives).

II.III Liens intergénérationnels

II.III. I Axe : Développement d'offre de formation pour les 60+

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés

- Développer des cours pour permettre l'accès au monde numérique et à l'information ;
- inciter la HES à ouvrir des cours en auditeurs.trices libres pour les 60+ ;
- encourager les initiatives visant à développer des formations accessibles à tous (60+ et autres tranches d'âge) ;
- encourager la formation des 60+ en situation de handicap ;
- attribution de chèques de formation pour les personnes âgées de plus 60 ans (ex. Fribourg) ;
- créer une plateforme recensant les formations accessibles aux 60+.

II.III.II Axe : Développement d'activités socioculturelles et de loisirs pour les 60+

Mesures au niveau du Canton/Communes

- Favoriser les initiatives visant à développer des activités socioculturelles, physiques ou de loisirs au niveau local et régional, ouvertes aux seniors ;
- promouvoir les cours visant à entretenir la mobilité et musculature.

Mesures au niveau du Canton

- Accorder un soutien financier et logistique à la création de projets visant à favoriser le vivre ensemble et l'échange de compétences intergénérationnelles (ex. projet de Chantovent) ;
- sensibiliser la population à adopter un comportement respectueux et tolérant envers les autres générations.

Mesures au niveau des Communes

- Développer des projets solidaires ou de proximité (quartiers, nouvelles formes d'habitat groupé, etc...) , impliquant la population concernée, donc les habitants seniors (Modèle Yverdon, projets Quartiers Solidaires).

II.IV Activités socioculturelles, loisirs et formation

II.IV. I Axe : Développement d'offre de formation pour les 60+

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés

- Développer des cours pour permettre l'accès au monde numérique et à l'information ;
- inciter la HES à ouvrir des cours en auditeurs.trices libres pour les 60+ ;
- encourager les initiatives visant à développer des formations accessibles à tous (60+ et autres tranches d'âge) ;
- encourager la formation des 60+ en situation de handicap ;
- attribution de chèques de formation pour les personnes âgées de plus 60 ans (ex. Fribourg) ;
- créer une plateforme recensant les formations accessibles aux 60+.

II.IV.II Axe : Développement d'activités socioculturelles et de loisirs pour les 60+

Mesures au niveau du Canton/Communes

- Favoriser les initiatives visant à développer des activités socioculturelles, physiques ou de loisirs au niveau local et régional, ouvertes aux seniors ;
- promouvoir les cours visant à entretenir la mobilité et musculature.

II.V Seniors issus de l'immigration

II.V.I Axe : Besoins des personnes migrantes de plus de 60 ans

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés

- Conduire une recherche sur les besoins de la population migrante de plus de 60 ans en Valais (selon le modèle vaudois).

II.V.II Axe : Création de liens sociaux entre la population migrante de 60+ et la population autochtone de 60+

Mesures au niveau du Canton/Communes

- Impliquer des seniors migrants dans les projets qui concernent la migration et l'âge, notamment dans des groupes de travail sur les EMS et institutions semblables ;
- travailler avec les leaders des différents groupes culturels et obtenir leur participation aux différentes commissions et groupes de travail.

II.V.III Axe : Accompagnement adapté des seniors migrants en difficulté

Mesure au niveau du Canton/Communes

- Assurer l'offre de modules de formation concernant les spécificités de soin et d'aide aux migrants, dans la formation de base et dans la formation continue des professionnels en lien avec les seniors migrants (personnel soignant, médecins, travailleurs sociaux, auxiliaires de vie).

III Seniors vieillissant et lieux de vie

III.I Mobilité

III.I.I Axe : Mobilité et espace public

Mesures au niveau du Canton /Communes/Privés

- Réalisation d'enquêtes locales sur les besoins des personnes âgées en se basant sur les critères définis par l'OMS (véhicules, transports publics, arrêts des transports publics, potentiel piétonnier, espaces, bâtiments publics) et mise en œuvre des mesures nécessaires ;
- publication d'une brochure comportant les établissements publics et privés (administrations, restaurants, cinémas...) accessibles aux personnes en situation de handicap. Par ex. en collaboration avec les offices du tourisme, associations de personnes en situation de handicap ou association de retraité.e.s ;
- promotion et développement de cours d'initiation aux nouvelles technologies en lien avec les transports : consultation des horaires, utilisation des distributeurs à écran tactile, réservation des billets en ligne (...).

III.I.II Axe : Mobilité et ressources financières

Mesures au niveau du Canton /Communes/Privés

- Remboursement des frais de transports pour les visites médicales, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par une assurance pour le patient.e et son proche lorsque sa présence est nécessaire ;
- facilitation de l'accès aux transports publics en proposant la gratuité pour les 60+, des chèques de réduction pour les taxis pour les personnes à mobilité réduite ;
- soutien aux actrices proposant la livraison de repas à domicile ;
- soutien et développement de l'offre parapublique des transports médicaux ou à vocation sociale ;
- coordination régionale des transports bénévoles.

III.I.III Axe : Mobilité et géographie

Mesures au niveau du Canton /Communes/Privés

- Soutien aux transports publics dans les régions de montagne, villages ou villes ;
- encouragement de l'offre privée et parapublique ;

- organisation de transports locaux pour permettre aux seniors d'accéder à la vie sociale et culturelle.

III.II Habitat

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés

- Réalisation d'une enquête pour connaître les besoins des personnes âgées de plus de 60 ans et mise en œuvre des mesures nécessaires ;
- uniformisation des modalités d'interventions CMS dans les soins et soutien apportés aux personnes âgées fragilisées et contrôle de qualité en lien avec la dignité des personnes et le respect de l'organisation de la famille ;
- renforcement des moyens alloués à Procap ;
- sensibilisation du grand public et des PPE à la problématique de l'accès et de l'architecture adaptée ;
- information aux professionnel.le.s en lien avec les 60+ des dispositifs de sécurité existants ;
- soutien à la recherche et au développement de dispositifs de sécurité à domicile (gérontotechnologie) ;
- incitations financières pour les prestations d'adaptation de logements et de dispositifs de sécurité ;
- accessibilité financière pour les logements intermédiaires ;
- accessibilité financière des foyers de jour et courts séjour selon le modèle vaudois ;
- accessibilité financière pour l'aide et la relève à domicile ;
- augmentation des subventions attribuées aux soutiens socio-éducatifs alloués dans le cadre du Fonds cantonal pour la Loi cantonale en faveur des personnes handicapées, développement de l'offre pour les personnes en situation ayant atteint l'âge AVS ;
- développement de soutiens socio-éducatifs, tels que proposés dans le milieu de handicap, aux 60+ ne souffrant pas de handicap. Engagement des professionnel.le.s qualifiés (Travailleurs sociaux HES ou ergothérapeutes HES) ;
- encouragement aux initiatives privées visant à développer l'aide et l'accompagnement à domicile par une participation financière ;
- réalisation de projets citoyens selon une méthodologie d'animation socioculturelle permettant de renforcer les liens sociaux, l'intégration, et diminuer l'isolement et les inégalités sociales.

III.III Proches aidants

III.III.I Axe : Proches aidant.e.s et précarité financière

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés

- Réalisation d'une étude sur les proches aidant.e.s valaisan.ne.s pour connaître les difficultés financières lors de l'accompagnement d'une personne de plus de 60 ans ;
- visibilité des possibilités de soutien financier existantes, notamment la rente d'impotence, par ex. par une identification des situations répondant aux critères d'octroi par les CMS ;
- simplification de l'accès aux soutiens financiers ;
- examen de modèles de financement alternatifs « crédit de temps » selon le modèle Kiss ;
- garantie de l'accès aux prestations de soutien quel que soit le revenu ;
- dédommagement annuel aux proches aidant.e.s dont le soutien aux proches est particulièrement difficile (ex. personnes atteintes de démences) sous la forme de vacances subventionnées avec la personne qu'ils.elles accompagnent au quotidien ;
- octroi aux proche aidant.e.s d'une indemnité forfaitaire à déterminer pour la prise en charge d'un proche : personne âgée, personne handicapée ou toute personne privée totalement ou partiellement d'autonomie. Les critères seront fixés par le législateur, et cas échéant, par une ordonnance d'application. Ces indemnités constituent un revenu imposable mais pourraient être déduites par l'octroi d'une déduction sociale.

III.III.II Axe : Proches aidant.e.s, besoins instrumentaux et psychosociaux

Mesures au niveau du Canton/Communes

- Réalisation d'une recherche pour déterminer les besoins instrumentaux et psychosociaux des proches aidant.e.s (ex. projet pilote Martigny), y compris en milieu institutionnel ;
- développement d'offres de soutien en réponse aux besoins instrumentaux (aide à domicile, service de relève, foyers de jour, courts séjours...)
- développement d'offres de soutien en réponse aux besoins psychosociaux (espace d'écoute et de parole, création et maintien des liens sociaux, soutien psychologique et social, médiation...)
- développement de vacances assistées et soutien financier aux initiatives du genre Claire&George ;
- identification des possibilités de vacances pour les proches aidant.e.s dans d'autres pays ;
- création d'un outil permettant l'évaluation des besoins des proches aidant.e.s, notamment pour les CMS ;
- utilisation et amélioration de l'outil d'évaluation RAI-Home care, permettant l'évaluation de la charge des proches aidants ;
- communication pour faire connaître l'offre existante et encourager les proches aidant.e.s à solliciter les prestations ;
- réalisation d'une enquête sur la maltraitance des proches par les proches aidant.e.s.

IV Seniors dépendants

IV.I Vie sociale en EMS

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés

Mise sur place d'une stratégie cantonale en 3 étapes :

1. Promouvoir dans chaque EMS ou structure correspondante la **qualité de vie et la participation citoyenne des seniors résidents.es**, s'assurer d'un **contrôle** qualité de ces structures médico-sociales avec des critères santé, mais également sociaux, juridiques, culturels.
2. Assurer **une dotation minimale en personnel formé**, aussi bien en santé que dans le domaine du social, en fonction du nombre de résidents et de leur pathologie. Un équilibre doit être trouvé entre les formations HES et le personnel moins qualifié, pas uniquement défini en termes d'économies.
3. Favoriser la création dans chaque EMS ou structure d'accueil des seniors dépendants **un service d'animation, indépendant des soins** ou du service hôtelier, avec cette vision d'ouverture sociale et culturelle à promouvoir, dans l'objectif d'une qualité de vie sociale et d'un enrichissement des liens.

IV.II D'un lit à l'autre, vers la fin de vie

Mesures au niveau du Canton/Communes/Privés

- Anticiper, grâce aux résultats d'enquêtes spécifiques, le besoin en termes d'accueil pour les seniors en perte d'autonomie, avec ou sans handicap ;
- développer des offres de structures intermédiaires (courts séjours en EMS ou hors EMS,...) permettant de faire le lien entre l'hôpital et la maison ou le foyer adapté. Ces structures doivent permettre aux usager.ères de retrouver une autonomie minimale avant le retour à domicile, ou d'attendre dans des conditions dignes un lit en EMS ;
- Assurer au niveau cantonal une inspection par des expert.e.s neutres, dans les structures médico-sociales, dans l'esprit de repérer les manques, évaluer les possibilités de changement, promouvoir un développement de ces structures dans le respect de la dignité des seniors, de leur intégrité physique et psychique, de leur citoyenneté et auto-détermination (modèle vaudois).

7.2 Annexe 2 : Constitution cantonale

Projet d'articles incluant la personne âgée dans la Constitution du Canton du Valais

Groupe de Travail « Politique cantonale des Générations »

1. Article sous « Droits Fondamentaux »

Les personnes âgées ont droit à la participation et à l'intégration sociale, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de leur personnalité.⁵⁹

Ce nouvel article serait à placer :

- dans le Chapitre deuxième de la Constitution du Canton du Valais (modifications en cours) : « Droits Fondamentaux » ;
- sous l'article 17 : « Droit à l'égalité et principe de non-discrimination »,
- entre l'alinéa 3 (droits de l'homme et de la femme) et l'alinéa 4 (sur l'égalité de droit et de fait dans les domaines de la famille, de la formation et du travail), et surtout avant l'alinéa 5, plus spécifique aux mesures prévues pour les personnes désavantagées ou en situation de handicap.

2. Article sous « Droits et buts sociaux »

Dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens financiers, le canton et les communes favorisent la solidarité entre les générations⁶⁰ et le bien-être de tous les membres de la société.

Légère modification de l'alinéa 1 de l'article 33 de la Constitution du Canton du Valais : « Mandat social du canton et des communes », dans le chapitre troisième : « Droits et buts sociaux », avec pour unique rajout la mention de *solidarité entre les générations*.

NB : le point c de l'alinéa 2 de l'article 33 prévoit de « soutenir notamment l'aménagement de conditions permettant, dans toute la mesure du possible, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de jouir d'une vie autonome et de prendre part à l'évolution de la société ». L'amalgame est fâcheux, mais l'alinéa peut rester tel quel dans la mesure où, selon notre proposition, il est fait mention du lien entre générations dans l'alinéa 1, et que le droit de la personne âgée en général (pas uniquement handicapée) est mentionné sous les Droits Fondamentaux.

⁵⁹ Inspiré de l'article 35 de la Constitution du 16 mai 2004 du canton de Fribourg (RSF 10.1), placé au chapitre « Droits sociaux ». Article identique sauf rajout en italique.

⁶⁰ Rajout en italique inspiré de l'article 62 de la Constitution du 16 mai 2004 du canton de Fribourg (RSF 10.1), au chapitre « Relations entre les générations ».